



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	30
Pouvoirs.....	10
Excusés.....	03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
--

N°2023-12-03 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 08 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231221-2023-12-03-DE Date de télétransmission : 09/01/2024 Date de réception préfecture : 09/01/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2024, ci-annexé et adressé aux élus ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente du 12 décembre 2023,

Considérant le débat intervenu concernant le budget principal de la Ville de Livry-Gargan pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** des orientations budgétaires 2024 présentées dans le rapport et du débat intervenu.

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 10/01/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-03-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

LIVRY-GARGAN

SOMMAIRE

Introduction

Eléments de contexte

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les relations avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les orientations de la municipalité pour 2024

1.1 Se donner des marges de manœuvres en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement

1.2 Poursuivre la transformation positive de la ville

1.3 Maîtriser les ratios et la dette pour confirmer une situation financière saine

2. Les recettes de la commune

2.1 Hypothèses d'évolution

2.2 La fiscalité directe

2.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

2.4 Subventions et autres recettes de fonctionnement

2.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

2.6 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Hypothèses d'évolution

3.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.3 Les dépenses de personnel

3.3.1 Orientations politiques en matière RH

3.3.2 Structure des effectifs au 1^{er} novembre 2023

3.3.3 Focus sur l'évolution des effectifs Ville au 1^{er} novembre 2023

3.3.4 Temps de travail au 31 décembre 2023

3.3.5 Enjeux de la masse salariale 2024

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune (source Orfeor)

- 4.1 Eléments de contexte
- 4.2 L'évolution de l'encours de dette
- 4.3 Les ratios de solvabilité et comparatifs de la commune
- 4.4 Besoin de financement Ville (Recettes moins Dépenses Emprunt)

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 L'utilisation de la technique AP CP
- 5.3 Les dépenses d'équipement
- 5.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement
- 5.5 Des investissements soutenus en projets
- 5.6 Recettes d'investissement (chapitres 10 et 13)

6. Les ratios de la commune

Conclusion

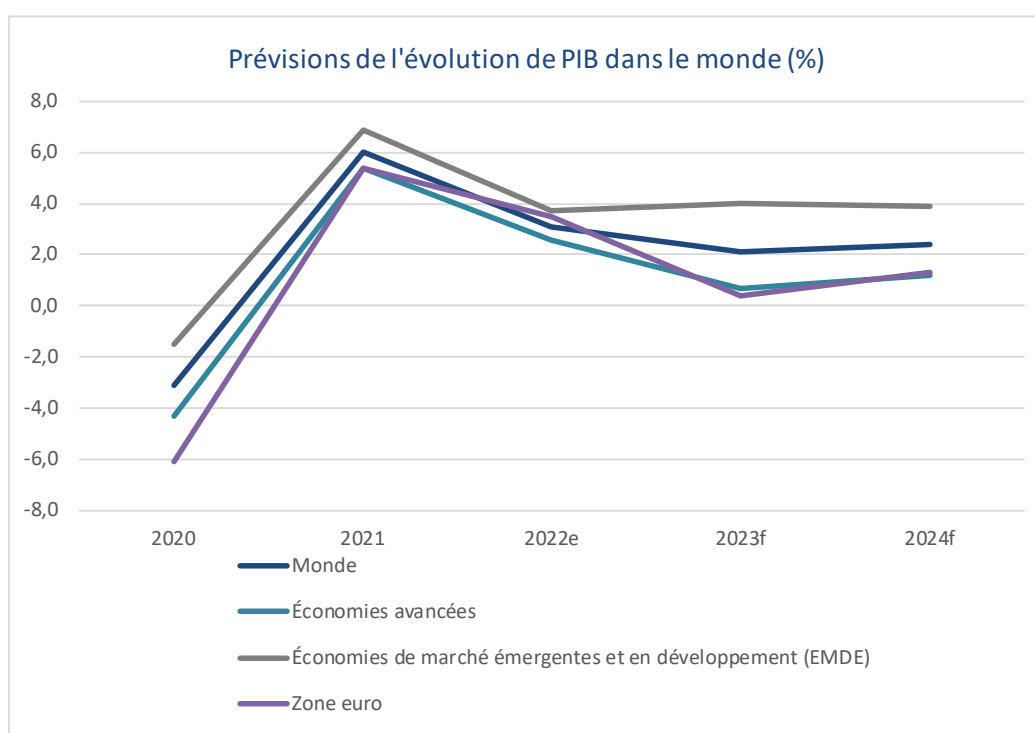
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

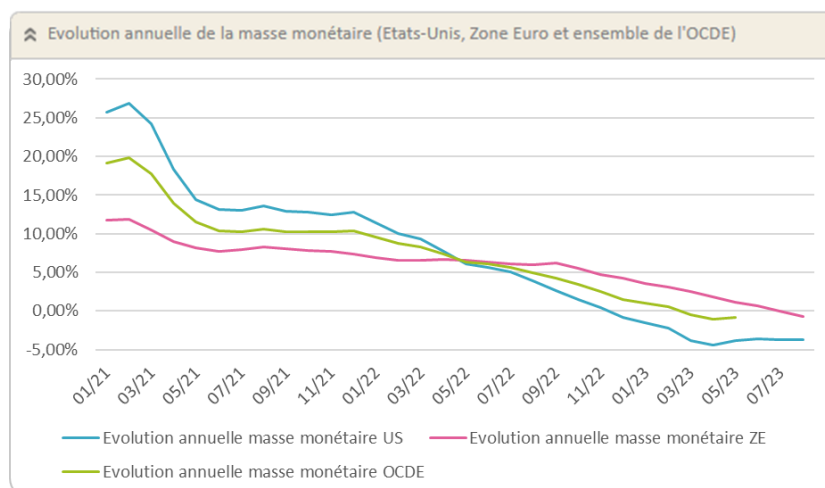
Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

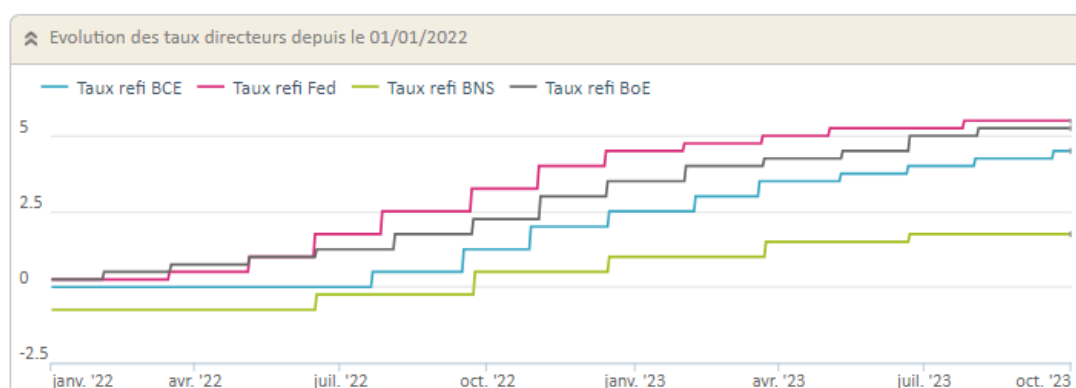


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing à savoir des rachats de dette publique (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

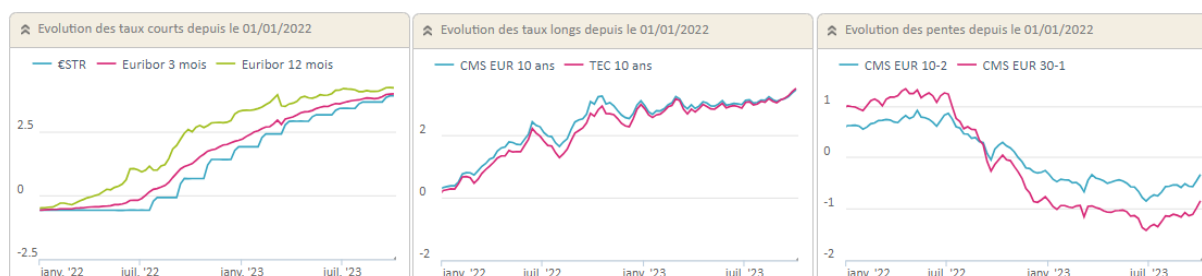


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la Bank of England (BoE) atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la Banque Nationale Suisse (BNS) atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

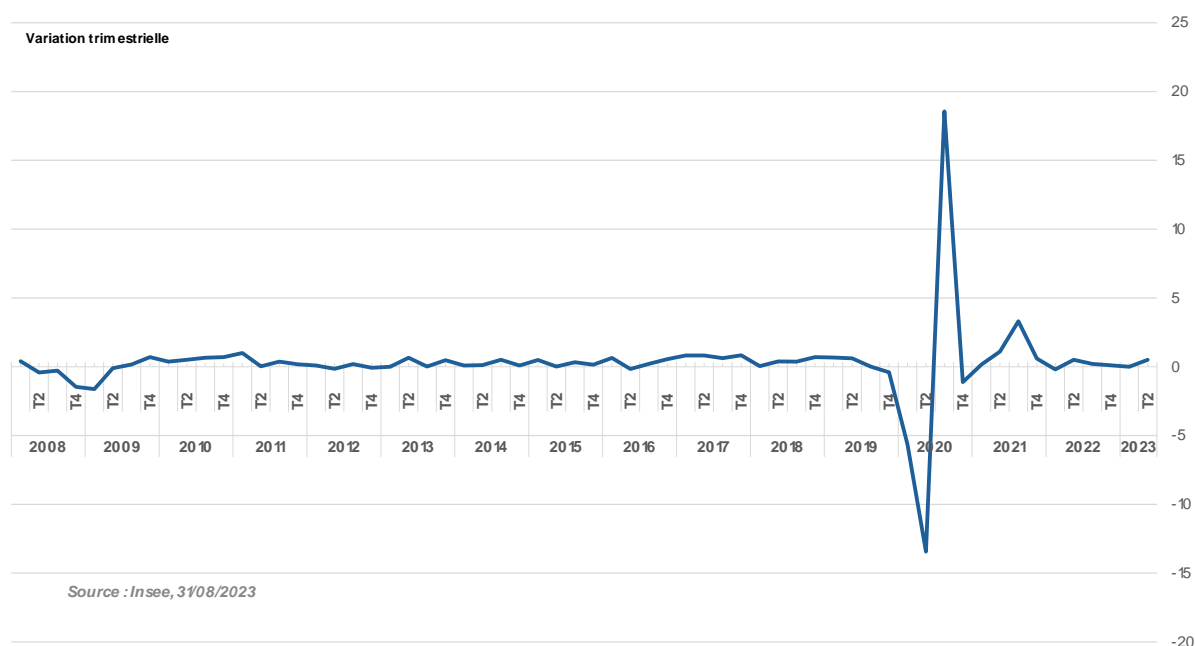


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national (sources Banque de France)

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, d'après le PLF, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,9 % d'ici la fin de l'année, 2,6% en 2024 avec une prévision de retour aux environs de 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

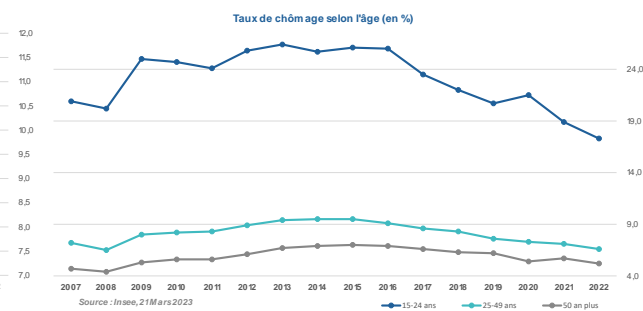
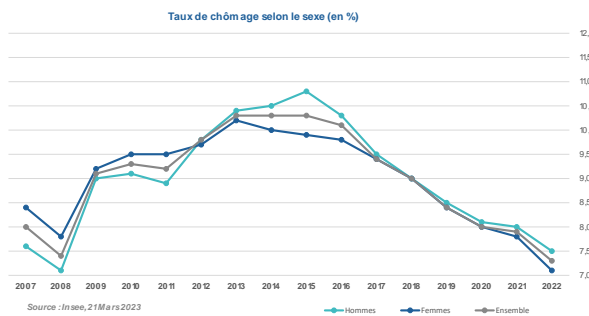
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** du bloc communal et des départements continue à être un enjeu et la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonce une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs Locatives Cadastrales (VLC)**.

L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, dont 220 M€ répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment. Elisabeth Borne a annoncé le 23 novembre 2023 une augmentation supplémentaire de 100 millions d'euros lors du 105^e Congrès des Maires de France.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

Aides

La construction du PLF 2024 est articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendu aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

L'article 16 du PLPFP prévoit que les collectivités locales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volum	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Cette trajectoire limite donc la hausse en valeur des dépenses de fonctionnement à l'inflation moins 0,5% puis moins 0,45%.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les relations avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Les compétences transférées en 2016, 2018 et 2019 et le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT)

En 2021, un audit financier de l'EPT réalisé par un cabinet externe a pointé une nécessité de financement de 13,1M€ sur la période 2016-2020, essentiellement sur la compétence eaux pluviales (-9,8M€) et sur les fonctions support (-8M€ soit 7% du budget).

Ces pertes cumulées ont été mises en perspective des gains cumulés de FPIC pour les communes, résultant de l'intégration dans l'EPT (gain cumulé de 185k€ pour Livry-Gargan sur un total de 26,3M€ toutes communes confondues). La charge de FPIC pour Livry-Gargan était de 422k€ en 2015.

En 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) s'est réunie à quatre reprises pour discuter de la méthode et de l'évaluation des coûts des compétences politique de la ville, eaux pluviales, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, accès au droit ainsi que habitat et mobilité. Elle a proposé des scénarii de financement pour le fonctionnement de l'établissement et pour l'ensemble des compétences, sauf pour habitat et mobilité. Elle a fixé les montants réévalués du FCCT pour chaque commune et les modalités de prise en charge progressive par les villes de l'évolution en résultant.

La Ville a approuvé le 24 novembre 2022 un montant définitif en 2025 de 683 231€ et un scénario de prise en charge progressive de l'évolution avec 50% de la hausse en 2023, soit 548 199€, puis 80% en 2024, soit 629 219€.

En avril 2023, l'EPT a revalorisé les contributions de 7,1%, taux fixé par la loi de finances pour 2023, la contribution Ville passant de 548 199€ à 587 121€ en 2023 et de 629 219€ à 673 893,55€ en 2024. La CLECT du 30 novembre 2023 prévoit une revalorisation 2024 de 5%, la contribution 2024 serait alors de 707 587€.

Cette même CLECT DU 30 novembre valorise les compétences habitat et mobilité dont le traitement avait été différé après accord sur les compétences précédemment traitées. Pour l'habitat, la ville n'étant pas concernée par la mobilité, la CLECT fixe la contribution 2023 de la Ville à 126 248,82€ de régularisation pour la période 2021-2023, et 61 298,50€ pour 2024.

Le budget 2024 devra donc se construire avec les montants votés et revalorisations anticipées.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Pour obtenir un équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les orientations de la municipalité pour 2024

1.1 Se donner des marges de manœuvres en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif de la municipalité reste de préserver le service public et de maintenir une bonne santé financière pour la ville malgré un contexte économique complexe.

Pour y parvenir, il s'agit tout d'abord d'éviter l'effet ciseaux, à savoir une croissance supérieure des dépenses à celle des recettes. L'équipe municipale recherche donc à augmenter l'autofinancement afin d'accroître les capacités en matière de dépenses d'investissement.

Cet objectif passe par deux mesures majeures :

a) La maîtrise des dépenses

Afin de compenser l'évolution exponentielle des fluides et des prix, la ville travaille à une diminution significative de sa consommation. Celle-ci passera par l'installation de LEDs, le lancement de travaux d'isolations des bâtiments communaux et la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie sur les bâtiments.

Le lancement des études de planification permettra d'affiner le plan pluriannuel d'investissement en matière de pertinence, et de retour sur investissements sous forme d'économies de fonctionnement sur les fluides, la maintenance et les autres coûts induits.

La ville a largement communiqué sur la baisse des dotations de l'état, face à cette profonde injustice, la recherche systématique de subventions et d'accompagnement d'autres collectivités ou d'organismes est donc appliquée à chaque projet.

b) L'optimisation des recettes

La recherche de recette et de financement est centrale dans la réalisation des projets portés par la ville en 2024. Pour y parvenir, il convient de renforcer les partenariats existants avec les financeurs.

Au quotidien, il s'agit également pour les services municipaux et le chargé de mission subvention et mécénats d'engager une veille active pour identifier les appels à projets.

Il s'agit également de travailler avec des partenaires, y compris l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pour s'assurer d'une répartition équitable et en conformité avec les compétences dévolues à chaque strate de collectivité.

La ville a saisi l'opportunité offerte par la Métropole du Grand Paris de travailler avec le Cabinet « Ernst & Young », spécialiste en ingénierie financière, afin de maximiser notre taux de subventions auprès des différents guichets et d'optimiser les dispositifs existants. Ce dispositif concerne prioritairement les subventions d'investissement et n'implique aucune prise en charge financière de la part de la commune.

En matière de gestion patrimoniale, il est important de considérer les possibilités de vendre certains bâtis anciens et inadaptés pour permettre de reconstruire des équipements publics ou d'aménager de nouveaux secteurs plus dynamiques, d'autant que la propriété de locaux inoccupés en raison de leur état génère une charge d'imposition pour les villes.

Par ailleurs, en matière de gestion de trésorerie, la possibilité est offerte aux collectivités de placer les emprunts encaissés et dont l'emploi est différé. Or la Ville est dans ce cas de figure essentiellement pour les constructions des équipements scolaires qui ont été différées en raison de recours contre les permis de construire et des appels d'offres infructueux sur les marchés de construction.

1.2 Poursuivre la transformation positive de la ville

La municipalité porte une ambition forte autour de plusieurs axes afin de rendre la ville plus agréable à vivre, à savoir :

a) Une offre d'équipements de qualité adaptée au rajeunissement de la population.

Le phénomène de croissance démographique est connu pour la Seine-Saint-Denis en général et Livry-Gargan en particulier.

Face à la hausse de la natalité, la ville doit anticiper les besoins d'infrastructure permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Les projets de construction et de réaménagement des bâtiments scolaires s'appliquent, au-delà des normes environnementales à respecter, à créer des lieux de vie agréables et adaptés aux usages des élèves et des équipes éducatives. C'est le cas des écoles maternelles Bayard, Vauban 2, Tourville déjà en cours et du projet d'implantation d'une école supplémentaire dans le quartier Centre. La mise en place de « cours oasis » s'inscrit parfaitement dans la logique portée par l'équipe municipale : offrir une structure qualitative et respectueuse de l'environnement.

Au-delà du temps scolaire, les jeunes enfants Livryens doivent pouvoir profiter de moments de détente dans leur ville. Un programme d'implantation et de rénovation d'aires de jeux est donc progressivement déployé.

b) S'engager dans la transition écologique à l'échelle locale

L'urgence du changement climatique impose de s'engager concrètement en faveur du développement durable.

Les préoccupations concernant le pouvoir d'achat, la transition énergétique et la sobriété s'imposent comme une nécessité.

Année après année, la municipalité réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique à l'échelle locale.

Elle se traduit par la modernisation et la rénovation des bâtiments publics et le remplacement des ampoules énergivores de tous les lampadaires par des LED, mais aussi l'implantation de panneaux photovoltaïques ou l'autoconsommation des équipements publics.

La ville poursuit également son effort en matière de renouvellement de son parc automobile en migrant progressivement chaque année vers des motorisations électriques. La création d'un pool véhicules et la mise à disposition de vélos électriques pour les agents municipaux s'inscrit également dans cette démarche.

Afin de diminuer concrètement la consommation d'énergie fossile et d'agir concrètement sur le pouvoir d'achat des Livryens, la ville s'est associée à la commune de Clichy-sous-bois afin de se raccorder au réseau de géothermie existant et l'étendre au territoire de Livry-Gargan.

Face à la montée des températures, la ville poursuivra son action en termes d'espaces verts et d'ilots de fraîcheur. Une attention toute particulière sera portée à la désimperméabilisation des sols et au développement de la gestion différenciée sur les espaces existants.

c) Renforcer la proximité auprès des habitants.

Afin d'être présent aux côtés des habitants pour les accompagner dans leur parcours résidentiel, la ville s'applique à développer et renforcer ses relations avec les bailleurs sociaux.

Face aux difficultés rencontrées par certaines résidences et à la dégradation avérée de leurs bâtiments, la ville met en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) grâce à un travail partenarial avec l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dans la vie au quotidien et les relations qu'entretiennent les services municipaux avec les habitants, l'objectif est désormais d'optimiser les outils de Gestion Relation Citoyen mis en place.

Depuis 2023, la ville a amplifié ses efforts pour garantir une meilleure gestion de la relation aux Livryens. Pour mener plus efficacement cette mission, elle s'est dotée de solutions numériques d'aide à la gestion de la relation usagers (GRU). Ce dispositif va bénéficier de nouvelles fonctionnalités afin de répondre encore d'avantage aux besoins des administrés.

Si cet outil numérique permet une réelle avancée pour certains, la proximité physique demeure essentielle pour d'autres. L'ouverture d'une maison France Services dans le quartier Gargan permettra donc de bénéficier d'un équipement supplémentaire dans lequel les habitants pourront être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement.

Enfin, une opportunité est également offerte de s'appuyer sur la dynamique de politique de la ville dans l'hypothèse où la Livry-Gargan serait retenue dans la liste de la prochaine génération de contrats de ville dits Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Deux secteurs de la ville ont été identifiés et pourront figurer sur le décret à paraître en janvier 2024. Leur intégration en « quartier prioritaire », permettrait de bénéficier de dispositifs fléchés et de subventionnements spécifiques.

Les démarches ont été menées en collaboration avec la ville de Les Pavillons-sous-bois et le gouvernement devrait publier la liste officielle par décret en janvier 2024. Ceci ouvrirait la voie à des dispositifs fléchés de types dotations et subventions.

d) Agir concrètement sur les mobilités

La question des déplacements à l'échelle communale, départementale et régionale reste un réel enjeu pour les années à venir.

Bien que la ville ne dispose pas d'une compétence à proprement parlé, elle peut travailler auprès des partenaires de la mobilité pour améliorer l'offre de transport et porter la voix des usagers.

Au-delà des transports en commun, la ville se consacre aux déplacements quotidiens sur l'espace public. Conformément à ses engagements elle continue de poursuivre la rénovation de la voirie pour faciliter et sécuriser la circulation. Par ailleurs, le produit des amendes de police, tout erratique qu'il soit, a pour vocation d'être fléché vers des équipements de sécurité comme les ralentisseurs et tous aménagements ayant pour but une circulation apaisée.

Enfin, il ne saurait être question de déplacements sans, en lien avec l'axe de développement durable, de continuer à déployer le plan de circulation des vélos et piétons, à la fois en termes de signalétique et de pistes aménagées ou réservées.

1.3 Maîtriser les ratios et la dette pour confirmer une situation financière saine

La municipalité garde pour objectif d'éviter d'endetter la ville au-delà des seuils de ratio supportables, même si le rapport de la Chambre Régionale des Comptes incite la Ville, en raison de sa situation financière saine, à augmenter son endettement.

Au-delà de l'épargne et l'endettement, l'objectif est de maîtriser les ratios sur lesquels les collectivités sont comparées au sein de leur strate.

2. Les recettes de la commune

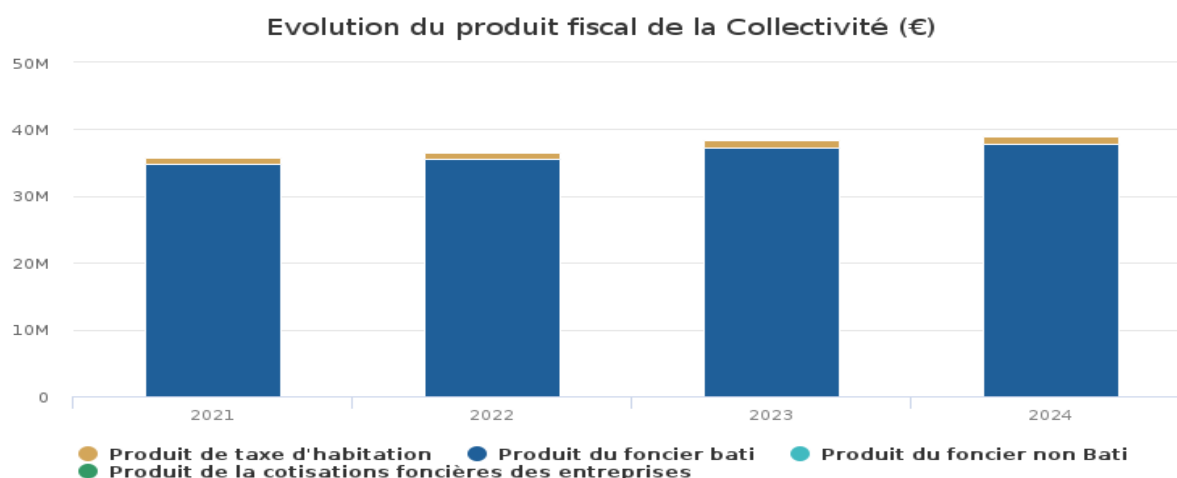
2.1 Hypothèses d'évolutions

Dans la construction de sa prospective, la ville prend des hypothèses d'évolution par chapitre comptable de dépenses et recettes, basées sur les tendances générales reproductibles d'année en année en lien avec les prévisions macroéconomiques type inflation (effet prix) ou loi de finances. Font exception certains comptes nature lorsque des phénomènes spécifiques viennent individualiser les évolutions, type dotations d'état, contributions, ou certains comptes de redevances pour lesquels un effet volume influe le calcul.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Evolutions		
Chapitre	Nature de recettes	2024 / 2023	2025 / 2024	2026 / 2025
013	Atténuations de charges (Rembts CPAM & trop versé personnel)	Idem BP23	0%	0%
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	0%	0%	0%
sauf exception	7067 Redevance des services scolaires & péri	volume 1%	volume 1%	volume 1%
73	Impôts et taxes (hors Fiscalité = MGP et FSRIF)	FSRIF -100 000€ (-3,5%)/ Attr. Com. MGP 0%	0%	0%
731	Fiscalité locale	0%	0%	0%
sauf exceptions	73111 Impôts directs locaux	Revalorisation bases inflation +4%/ Effets physique & taux 0%	Revalorisation bases inflation +2,1%/ Effets physique & taux 0%	Revalorisation bases inflation +2,1%/ Effets physique & taux 0%
	73118 Autres contributions directes (Rôles Supplémentaires)	-86 889€ Rôles Suppl TH en 23	0%	0%
	73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	-115 000€ (réforme mode versement)	0%	0%
74	Dotations et participations	inflation 2,8%	inflation 2,1%	inflation 2,1%
sauf exceptions	Dotation forfaitaire / DSU / Compensation Etat	Selon informations Loi de Finances		
	741127 DNP		potentiel retour en N+2> augmentation taux	
75	Autres produits (comptes de régularisation=> phénomènes à neutraliser)		inflation 2,1%	inflation 2,1%
77	Produits spécifiques	Réfection terrain synthétique		

2.2 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 45 848 621 € soit une évolution de 4,1 % par rapport à l'exercice 2023, sans hausse des taux et avec une revalorisation des bases de 4,1% selon le niveau d'inflation estimé de 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, sont présentes les recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	BP+DM 2023	Prévision 2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	35 877 191 €	37 578 692 €	44 085 213 €	45 848 621 €	4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	7 097 600 €	7 097 600 €	7 389 754 €	7 097 600 €	-3,95 %
Autres ressources fiscales	7 121 327 €	6 712 088 €	5 600 849 €	5 299 063 €	-5,39 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	50 096 118 €	51 388 380 €	57 075 816 €	58 245 284 €	2,05 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 850.27 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.07. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes, ce qui s'explique par des dotations inférieures aux moyennes nationales.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	BP+DM 2023	Prévision 2024	2023-2024 %
Base nette FB	65 001 308 €	67 933 403 €	73 303 000 €	76 308 423 €	4,10%
Taux FB	35,46%	35,46%	40,46%	40,46%	0%
Coef correcteur	-	1.50661	1.50661	1.50661	-
Produit FB	34 777 083,00 €	36 382 324,00 €	42 849 392,80	44 606 217,90 €	4,10%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base nette FNB	246 365,00 €	263 979,00 €	280 300,00 €	291 792,30 €	4,10%
Taux FNB	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	0%
Produit FNB	78 911,00 €	84 552,47 €	89 780,09 €	93 461,07 €	4,10%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base nette THRS	3 155 589 €	3 154 676 €	3 378 658 €	3 517 182,98 €	4,10%
Taux TH	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	0%
Majoration THRS 20%	-	170 983 €	183 122 €	183 122 €	0%
Produit THRS	899 343,00 €	1 070 065,66 €	1 146 039,53 €	1 185 519,15 €	3,44%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit fiscal total	35 755 337,00 €	37 536 942,13 €	44 085 212,42 €	45 885 198,13 €	4,08%

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

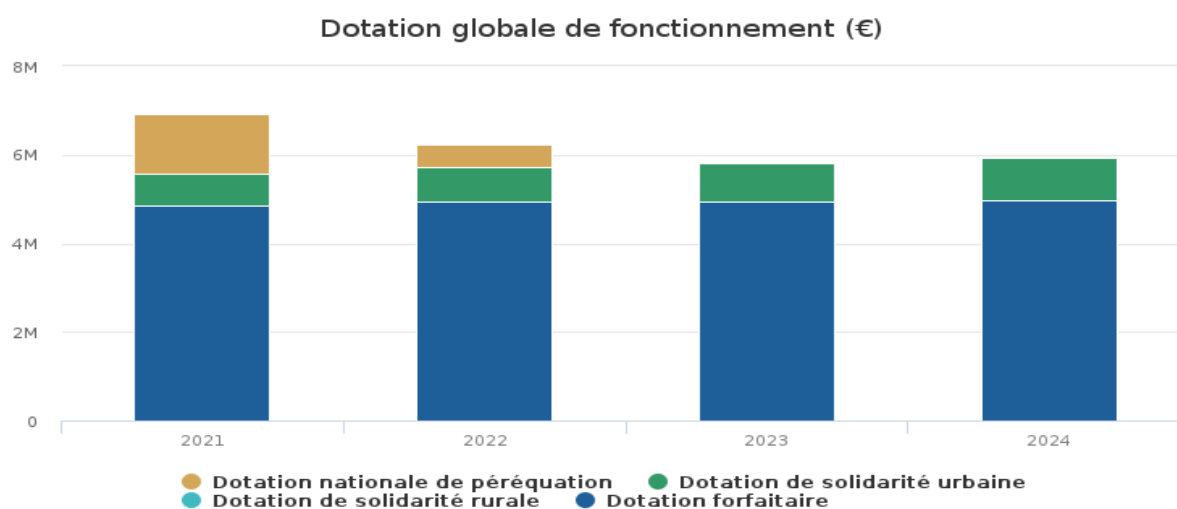
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 5 920 529 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

A Livry-Gargan, en 2023, les dotations de l'Etat représentent 126,58€ par habitant, alors que pour les villes de strate identique à Livry-Gargan (communes de 20 000 à 50 000 habitants), la dotation par habitant est de 202€, ce qui donne un écart par habitant de -75,42€ soit une perte de dotation pour la ville de 3 470 074€.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-après représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	BP+DM 2023	Prév. 2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	4 861 641 €	4 938 800 €	4 929 072 €	4 975 262 €	0,94 %
Dotation Nationale de Péréquation	1 341 470 €	495 604 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	722 112 €	796 035 €	870 753 €	945 267 €	8,56 %
TOTAL DGF	6 925 223 €	6 230 439 €	5 799 825 €	5 920 529 €	2,08 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Jusqu'en 2020, la ville était contributrice au FPIC de 12 032€ par an. La consolidation à partir de 2021 des prélèvements et reversements au niveau du territoire a permis d'effacer la contribution de la Ville qui ressort à 0.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

2.4 Subventions et autres recettes de fonctionnement

Au chapitre 74 de subventions, la CAF reste le premier émetteur de recettes récurrentes pour le fonctionnement des crèches (3,1M€).

Pour des actions projets, des pistes de subventions ont été identifiées à hauteur de 65 235€ pour des projets en crèches (Snoezelen, Yoga, Eveil musical), 60 000€ pour le service Jeunesse au titre d'un Appel A Projet Point d'accueil écoute jeunes.

Auprès de l'Etat, seront sollicitées des subventions pour la compensation de l'aide au fonctionnement des écoles privées pour les maternelles, l'ouverture d'une maison France Services à hauteur de 35 000€, l'aide à l'organisation d'activités autour des JO 2024 (5 000€).

Auprès de la Région, ont été identifiés des dispositifs pour le plan vélo régional, des animations de la LPO pour la reconquête de la biodiversité, des ateliers de prévention morsure, le vélo à l'école.

Le Département pourra être sollicité pour les résidences d'artistes (5 000€) et l'organisation de club JO 2024 (35 000€).

De nouvelles demandes pourront être formulées auprès d'organismes extérieurs comme ALCOME (Agir ensemble Contre les Mégots) ou ENEDIS pour un projet de fresque sur transformateur.

Enfin, l'organisme européen AGRIMER ONILAIT pourrait abonder au minimum de 55 000€ au titre des aides européennes aux produits laitiers dans les repas scolaires.

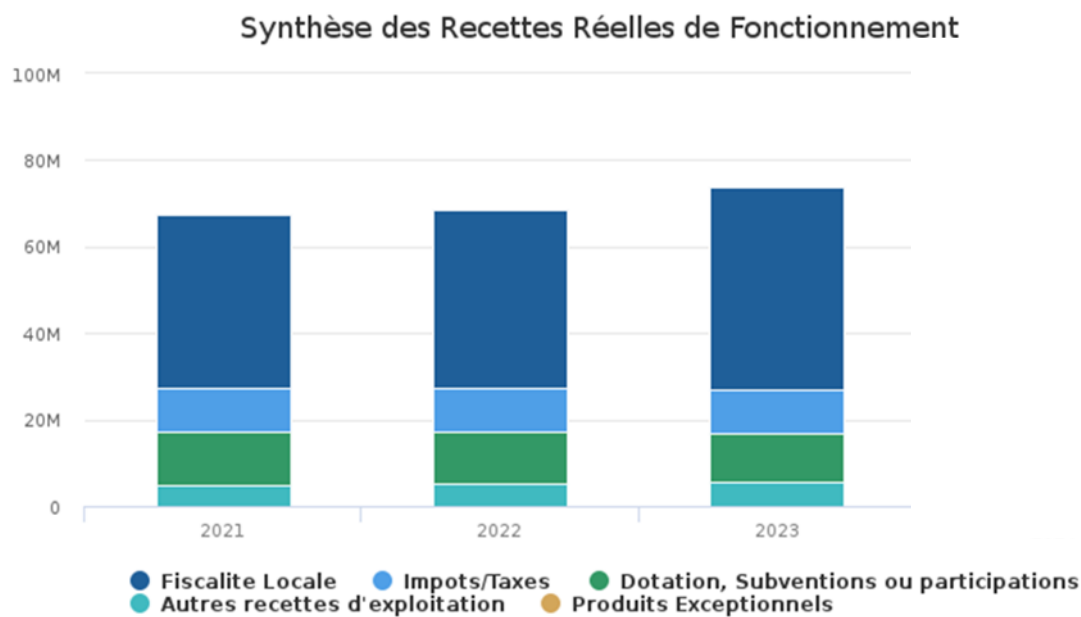
Les atténuations de charges (chapitre 013) ont vu fortement baisser les remboursements d'assurance sur absences du personnel de Sofaxis avec l'arrêt du contrat d'assurance, même si des reliquats de dossiers ont généré 12 700€ en 2023. Il est prévu d'inscrire 5 000€ pour ces fins de dossiers.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) ne sont pas revenus à un niveau global comparable à 2019, c'est-à-dire 5,8M€. Globalement, il s'agirait plutôt de 5,6M€.

Le CMS a pâti d'une diminution de l'effectif de professionnels de santé. L'activité de soins sera corrélée au nombre de postes de professionnels pourvu.

A ce stade de la préparation budgétaire, il n'est pas prévu d'évolution tarifaire des produits des services.

2.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

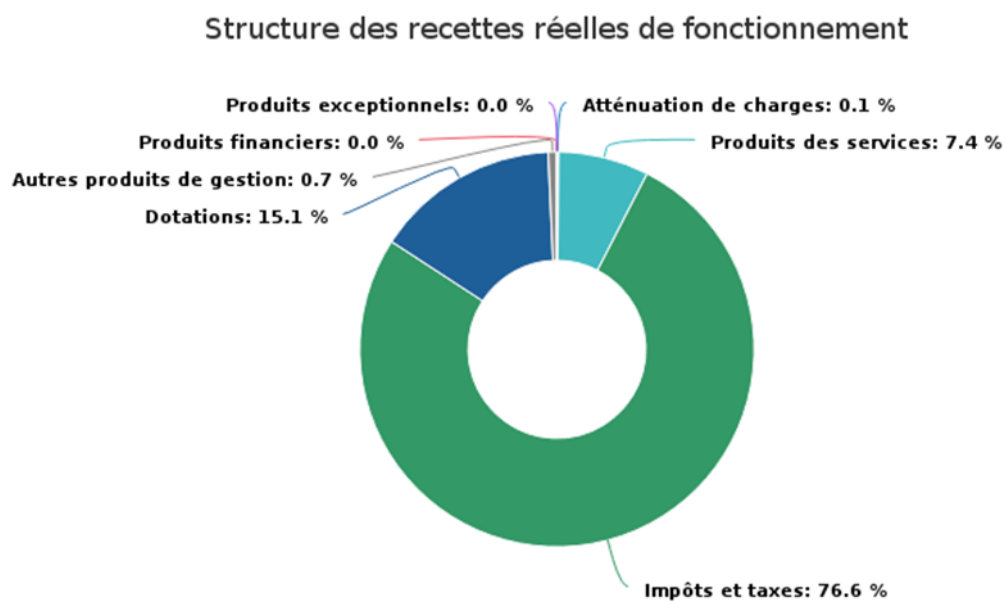


Année	2021	2022	BP+DM 2023
Impôts / taxes	50 096 118 €	51 388 380 €	57 075 816 €
Dotations, Subventions ou participations	12 407 760 €	11 766 933 €	11 164 594 €
Autres Recettes d'exploitation	5 512 024 €	6 174 033 €	6 136 915 €
Produits Exceptionnels	9 346 €	15 830 €	15 562 €
Total Recettes de fonctionnement	68 025 251 €	69 345 179 €	74 392 888 €
Évolution en %	1 316,94 %	1,94 %	7,28 %

En application des hypothèses d'évolution, l'estimation globale des recettes 2024 s'élèverait autour de 77M€.

2.6 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 74 486 355 €, elles étaient de 69 345 179 € en 2022. Elles se décomposeraient de la façon suivante :



Pour 2024 comme pour 2023, la décomposition ne devrait pas connaître de grands changements, dans le respect des équilibres.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Hypothèses d'évolution

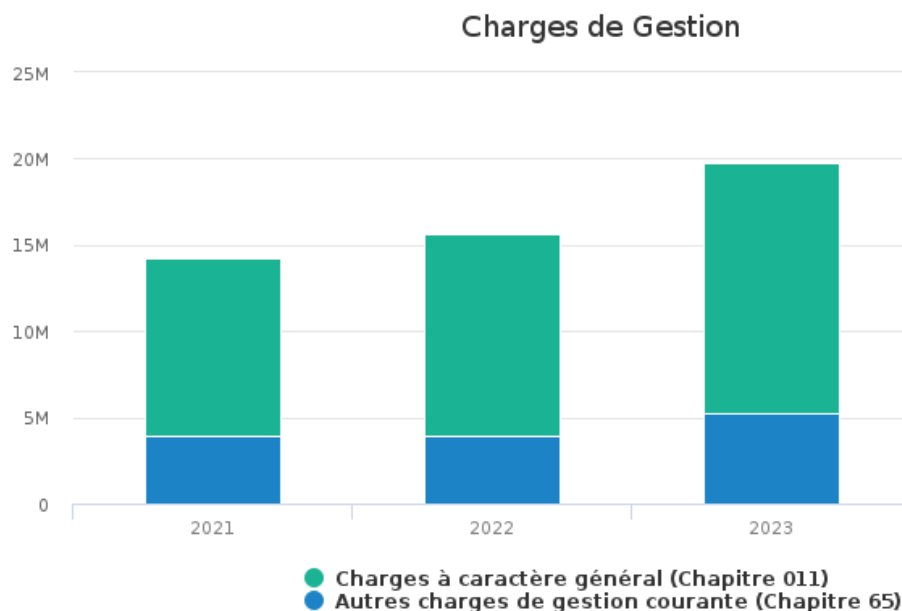
A l'identique des recettes, dans la construction de sa prospective, la ville prend des hypothèses d'évolution par chapitre comptable de dépenses, basées sur les tendances générales reproductibles d'année en année en lien avec les prévisions macroéconomiques type inflation (effet prix) ou loi de finance. Font exception certains comptes nature lorsque des phénomènes spécifiques viennent individualiser les évolutions, type inflation spécifique aux coûts d'énergie électricité et de la BSPP ou effets induits par les chantiers sur groupes scolaires et mise en œuvre du FCCT cible avec l'EPT.

Inflation générale	source prévisions Banque de France	2,80%	2,10%	2,10%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Evolutions		
Chapitre	Nature de charges	2024 / 2023	2025 / 2024	2026 / 2025
011	Charges à caractère général	inflation 2,8%	inflation 2,1%	inflation 2,1%
sauf exceptions	60612 Energie Electricité	Source SIGEIF +22%	inflation 2,1%	inflation 2,1%
		+Effets induits projets		
	6065 Achats livres Médiathèque	40 000€ (objectifs DRAC)		
	6132 Locations immobilières	MDQ Gargan		
	61358 Locations autres	Modulaires chantier Jacob	Modulaires chantiers	
	6162 Assurance Dommage-construction	chantiers Vauban + Bayard	Tourville	Ecole Centre
	617 Etudes et recherches	Baisse après recrutement ponctuel 2023	inflation 2,1%	inflation 2,1%
	62268 Autres honoraires, conseils	Baisse Contentieux juridique après régularisation en 2023 sur dossiers antérieurs		
	6241 Transport de biens	Déménagements écoles fin de chantier	Déménagements écoles fin de chantier	Déménagements écoles fin de chantier
	6247 Transports collectifs	Marché transports scolaires		
012	Charges de personnel	autour de 2%	autour de 2%	autour de 2%
014	Atténuations de produits =FNGIR stable			
65	Autres charges de gestion (subventions, bourses)	sur délibération =0%	sur délibération =0%	sur délibération =0%
sauf exceptions	657362 CCAS (intégration FRJL suite transfert)	plus montant de la subvention FRJL		
	657382 Organismes divers (FRJL)	moins montant de la subvention FRJL		
	65561 FCCT	80% de l'objectif cible FCCT (inflaté 23+24)	100% de l'objectif cible FCCT (inflaté 23 24 25)	
	6553 BSPP Fonctionnement	10%	10%	10%
	653xx Indemnités élus (mesure gouvernementale)	inflation 2,8%		inflation 2,1%
66	Charges financières	Mise à jour emprunts souscrits non levés à date		
042	Opérations d'ordre entre sections	Idem BP23	Idem BP23	Idem BP23

3.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023, année pour laquelle ces charges de gestion représentaient 28,91 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, les principaux postes de dépense connaissant des évolutions notables sont la restauration Ville de Livry-Gargan

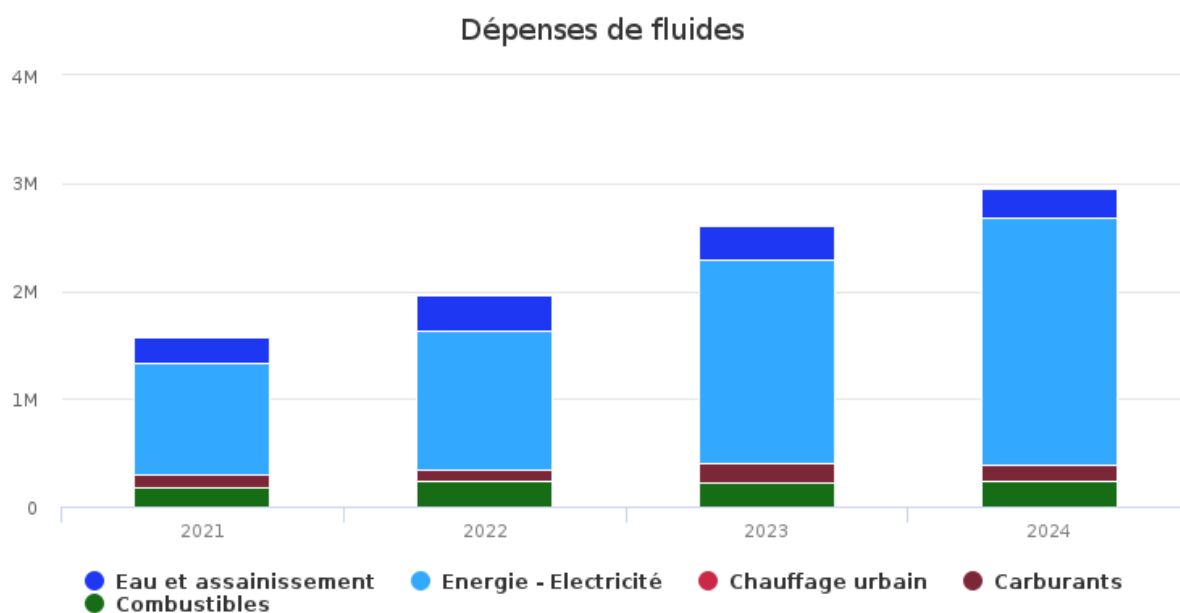
en raison du nouveau marché intervenu fin 2023, les consommables et les équipements de protection individuelle (EPI) en raison de l'inflation des matières, et les fluides (zoom infra). En 2024, ce poste devrait évoluer d'environ 3%. Les autres charges de gestion qui comprennent le FCCT, le contingent BSPP et la subvention d'équilibre au CCAS, devraient progresser de manière plus conséquente en raison de la montée en charge programmée du FCCT vers l'objectif cible, de la tendance passée de +10% par an d'évolution de la BSPP et de l'augmentation du budget CCAS avec l'intégration du Foyer Résidence Jean Lebas et de l'ADPA.



Année	2021	2022	BP+DM 2023
Charges à caractère général	10 369 769 €	11 686 565 €	14 461 281 €
Autres charges de gestion courante	3 895 857 €	3 963 650 €	5 249 096 €
Total dépenses de gestion	14 265 626 €	15 650 215 €	19 710 377 €
<i>Évolution en %</i>	0 %	9,71 %	25,94 %

Zoom : Les dépenses de fluides

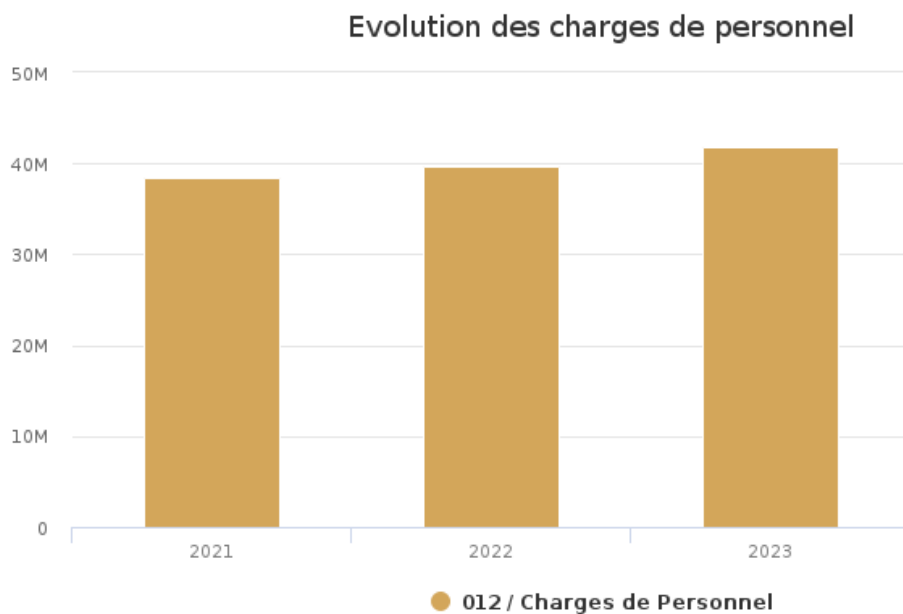
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	BP+DM 2023	2024	2023 –2024 %
Eau et assainissement	240 982 €	327 906 €	308 726 €	261 985 €	-15,14 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	1 025 463 €	1 298 707 €	1 891 139 €	2 303 860 €	21,82 %
Carburants - Combustibles	303 055 €	339 296 €	402 364 €	384 165 €	-4,52 %
Total dépenses de fluides	1 569 500 €	1 965 909 €	2 602 229 €	2 950 010 €	13,36 %
<i>Évolution en %</i>	-	25,26 %	-	13,36 %	-

3.3 Les dépenses de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2023. L'évolution du budget 2024 est estimée, à ce stade de la préparation, entre 2% et 3%, comptes tenus des évolutions d'indice, du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des besoins en formation.



Année	2021	2022	BP+DM 2023
Rémunération titulaires	15 789 016 €	16 302 171 €	16 638 183 €
Rémunération non titulaires	5 542 259 €	5 918 001 €	6 367 651 €
Autres Dépenses	17 116 013 €	17 483 279 €	18 804 737 €
Total dépenses de personnel	38 447 288 €	39 703 451 €	41 810 571 €
<i>Évolution en %</i>	- %	3,27 %	5,31 %

3.3.1 Les orientations politiques en matière RH

La municipalité maintient ses orientations en matière de développement et gestion active des compétences, de reconnaissance de l'effort et de valorisation des personnes, de gestion et de prévention des risques professionnels.

1 Le développement et la gestion active des compétences sont le premier axe d'orientation.

L'augmentation du budget de formation en est un élément central. Le CNFPT reste la principale ressource externe pour la formation des agents publics notamment au travers du catalogue auquel nous avons accès grâce à la cotisation obligatoire. D'autres organismes de formation, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, sont sollicités pour permettre un accompagnement dans le développement des compétences des agents.

L'accompagnement managérial pour l'échange de bonnes pratiques passe par un plan de formation ambitieux reconduit pour 2024-2026 avec notamment un axe dédié au management.

Enfin, la mobilité, qu'elle soit choisie dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou subie dans le cadre d'un reclassement pour raison médicale, est encouragée pour permettre aux agents d'occuper des fonctions correspondant à leurs aspirations et leurs compétences.

2 La reconnaissance de l'effort et la valorisation des personnes :

a/ La stagiairisation

23 agents ont ainsi accédé au statut de la Fonction Publique Territoriale au 1er novembre 2023. Cette mesure statutaire visant à mettre en stage avant titularisation tout agent sur poste vacant, dans les conditions prévues par la Loi, manifeste une volonté de valoriser les agents communaux de Livry-Gargan dont la manière de servir est jugée très satisfaisante mais également répond à la nécessité sociale de mettre un terme à des successions de contrats, synonymes de précarisation pour leurs titulaires. Le plan pluriannuel de mise en stage sera maintenu en 2024.

b/ L'avancement et la promotion :

La politique de la collectivité en matière d'avancement de grade et de promotion interne vise à permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'un déroulement de carrière et d'être valorisé dans l'acquisition de ses compétences et de sa technicité.

En 2023, les avancements d'échelon, qui s'organisent désormais sur la cadence unique, les avancements de grade et la promotion interne se chiffrent à 128 414 €.

La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice, par décision de l'Etat, entraînent une augmentation des dépenses de 383.069 € sur le second semestre.

Les déroulements de carrière représentent un coût constant chaque année. Quant aux revalorisations des grilles et/ou du point d'indice, elles ne sont pas toujours prévisibles d'une année sur l'autre. Néanmoins, au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation de 5 points prévue pour tous les agents représente un coût de 459 687 €.

e/ Le Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

Le CIA est un outil managérial permettant de valoriser le travail des agents puisqu'il est versé en fonction de l'entretien professionnel et au regard de la manière de servir. Chaque année, les entretiens professionnels dont la campagne se déroule d'octobre à janvier, sont un temps d'échange privilégié entre l'agent et son responsable hiérarchique. Le montant 2023 s'élevait à 337 056€ qui représente l'ordre de grandeur pour 2024.

f/ La ville, à l'inverse de la grande majorité des villes de Seine-Saint-Denis, a mis en place la prime pouvoir d'achat fin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sur incitation de l'Etat, a été mise en place et versée en décembre 2023. Cette prime, facultative, permet aux agents de gagner en pouvoir d'achat.

g/ L'augmentation de la participation au financement des garanties

La collectivité étudiera la possibilité d'augmenter la participation à la mutuelle et à la prévoyance à hauteur de 50% pour un déploiement en janvier 2025. Cette participation a été mise en place en janvier 2021 et revalorisée (40 € bruts) en janvier 2022 et a permis à un certain nombre d'agents de souscrire à des mutuelles.

h/ Le développement du télétravail

La collectivité a déployé le télétravail en 3 phases à raison d'une journée par semaine. La première phase concernait la Direction Générale et les Directeurs, la deuxième phase concernait les responsables de service et les chargés de mission.

La troisième phase, pour toutes les autres fonctions éligibles, sera déployée en 2024 avec l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels permettant aux agents de travailler de façon optimale en télétravail. Cette mesure renforce également l'attractivité des postes en matière de recrutement.

3 Gestion et prévention des risques professionnels visant à l'amélioration des conditions de travail

Un large plan de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est en cours. Il permet un travail de terrain pour identifier les risques professionnels sur chaque unité de travail en prenant en compte les évolutions des métiers.

Le service prévention des risques professionnels accompagne les agents pour la prévention des risques mais aussi les encadrants. Un budget conséquent est alloué aux dotations vestimentaires et Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour permettre aux agents de travailler en sécurité. Un travail est également mené pour permettre le maintien dans l'emploi des agents et de les accompagner vers des postes en reclassement, le cas échéant.

3.3.2 Structure des effectifs au 1^{er} novembre 2023

COUT ANNUEL	
NBI	132 122 €
Régime indemnitaire	3 324 466 €
Traitement indiciaire	17 524 800 €
Heures supplémentaires	473 229 €
Avantages en nature	80 650 €
TOTAL	21 535 267 €

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE (hors contractuels non permanent)			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	26	45	234
Femmes	62	101	437
PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Administrative	21	114	135
Technique	165	160	325
Culturelle	13	16	29
Sportive	2	0	2
Médico-Sociale	1	74	75
Police municipale	20	4	24
Animation	24	45	69
Sociale	0	38	38
PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Administrative	5	11	16
Technique	23	46	69
Culturelle	8	5	13
Sportive	7	0	7
Médico-Sociale	0	9	9
Police municipale	0	0	0
Animation	13	49	62
Sociale	1	14	15
Hors filière	3	14	17
PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Remplacement indisponible	0	15	15
Accroissement	8	57	65

EVOLUTION 2023	
Nbr agents rémunérés	985
Départ à la retraite	18
GVT (échelon, grade, promo)	125 455,96 €
Reval. Ind. & aug. Pts ind.	382 800,32 €

3.3.3 Focus sur l'évolution des effectifs Ville au 1^{er} novembre 2023 ainsi que sur le coût financier dédié à l'évolution des carrières du personnel communal : le glissement vieillesse technicité (GVT) mais également les réformes statutaires nationales depuis 2017

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents rémunérés	996	979	977	996
Départs à la retraite	18	43	10	18
GVT (échelon, grade, promo interne)	133 136	126 546	183 177	128 414
Réforme statutaire	88 340	84559	164 791	100 725
Revalorisation indiciaire	0	0	346 669	282 343

On constate une stabilité relative des effectifs et une faible augmentation du nombre de départs à la retraite en 2023 (la réforme des retraites entrée en vigueur le 1er septembre 2023 ayant reculé l'âge légal de départ à la retraite, le nombre de départs aurait dû être plus conséquent).

Le maintien du nombre d'agents rémunérés correspond à l'effort de rationalisation des postes de travail et au souci de maîtriser les dépenses de masse salariale.

Par ailleurs, la carrière des fonctionnaires impacte largement le coût de la Masse Salariale à effectifs constants.

Le BP 2023 a consacré 43.200.000€ aux charges de personnel et frais assimilés. Le Complément Indemnitaire Annuel (part variable du RIFSEEP liée à l'entretien professionnel) s'élève à 335 449 €. Les avantages en nature s'élevaient en 2023 à 80 650€ ce qui devrait représenter l'ordre de grandeur 2024.

3.3.4 Temps de travail au 31 décembre 2023

La durée du travail effectif est légalement fixée à 1607 heures.

Toutes les dérogations ont été supprimées au 1er janvier 2022 au regard de la Loi de transformation de la FPT du 6 août 2019. Un travail important mais nécessaire sur le temps de travail annuel des agents publics a été mené courant 2021.

3.3.5 Enjeux de la masse salariale 2024

Les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et vacants à ce jour seront pourvus dans les meilleurs délais.

Le RIFSEEP et la mise en place du télétravail devraient faciliter les procédures de recrutement.

Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2024 est la stabilisation des dépenses de masse salariale.

Pour ce faire, il semble nécessaire de poursuivre les actions menées à savoir :

- maintenir l'effort d'adéquation des postes de travail aux besoins de la collectivité et des usagers (nouveaux services, nouveaux métiers),
- poursuivre la gestion rigoureuse des remplacements d'agents absents au plus près des nécessités de services,
- accentuer les mutualisations de compétences et de postes de travail,
- mener une réflexion systématique sur l'opportunité de remplacer les départs à la retraite,
- suivre avec vigilance le recours aux heures supplémentaires, tout en privilégiant la récupération lorsque cela est possible,
- favoriser l'accès des agents toutes catégories confondues aux actions de formation pour maîtriser les technologies, la législation et la technicité de leur poste de travail et ainsi augmenter leur opérationnalité comme leur confort dans le métier exercé.

Le plan de formation 2024-2026 soumis au vote du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023 prévoit de nouveaux axes pour mener les actions de formation sur les 3 prochaines années.

Certaines dépenses assimilées à la masse salariale sont par ailleurs incompressibles. Il s'agit des dépenses associées à l'action sociale du personnel communal et notamment l'adhésion au CNAS à hauteur d'environ 186 000 € en 2023, le cout de la médecine préventive s'élevant à 56.000 € en BP2023.

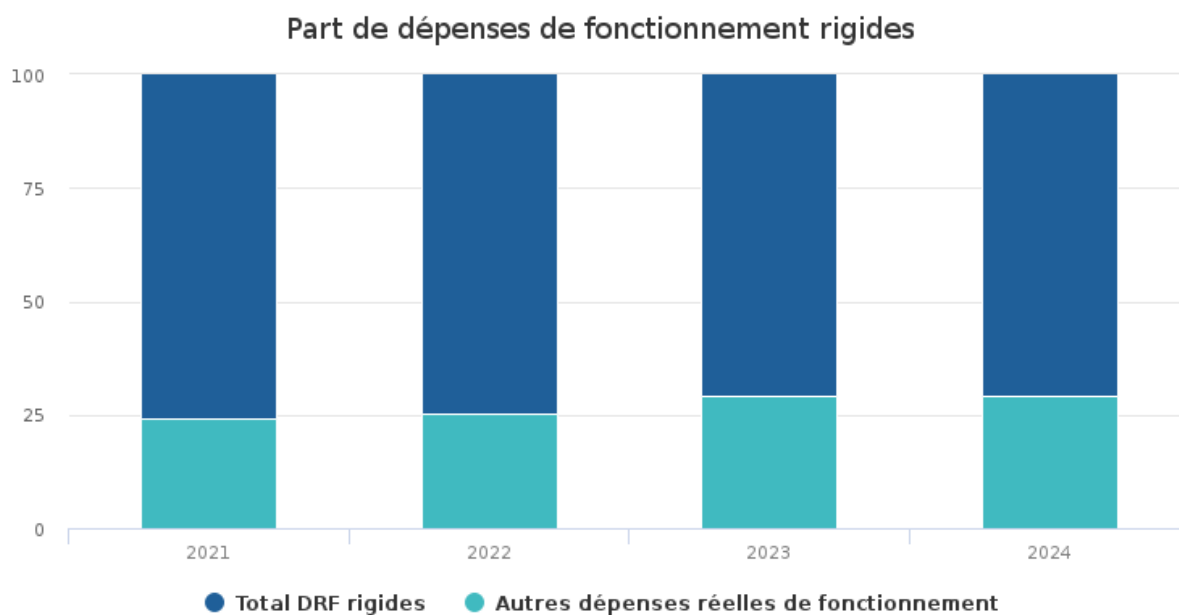
S'agissant des postes de travail, malgré une tendance chiffrée en préambule de stabilisation des effectifs, la continuité des services municipaux mais également la qualité du service public rendu aux Livryens justifient leur maintien en nombre conséquent.

Le partenariat avec l'Education nationale explique également, au-delà de l'intérêt porté aux plus jeunes, l'effort particulier réalisé par la collectivité sur les postes d'ATSEM, effectifs qui augmentent régulièrement au regard des ouvertures de classes et des remplacements de personnel absent. Le même constat s'applique pour les agents de restauration et du périscolaire au regard des effectifs inscrits.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

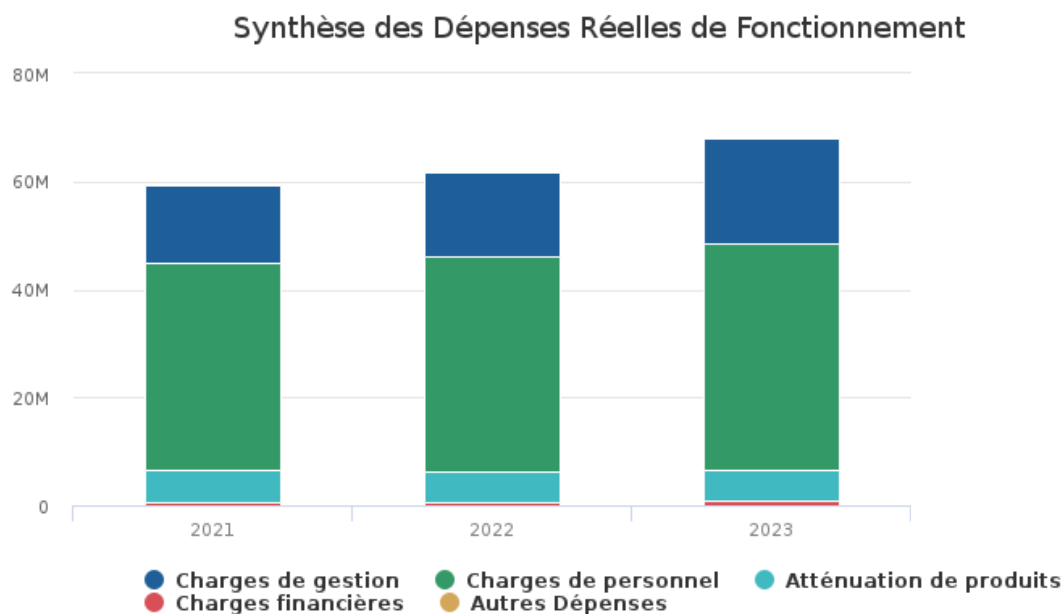


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	75 %	74 %	70 %	70 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	24 %	24 %	24 %	24 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

En application des hypothèses d'évolution, l'estimation globale des dépenses 2024 s'élèverait à environ 70M€.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2023.



Année	2021	2022	BP+DM 2023
Charges de gestion	14 265 626 €	15 650 215 €	19 710 377 €
Charges de personnel	38 447 288 €	39 703 451 €	41 810 571 €
Atténuation de produits	5 752 329 €	5 738 566 €	5 728 599 €
Charges financières	725 426 €	677 962 €	855 000 €
Autres dépenses	124 315 €	29 012 €	62 686 €
Total Dépenses de fonctionnement	59 314 987 €	61 799 208 €	68 167 233 €
Évolution en %	- %	4,19 %	10,3 %

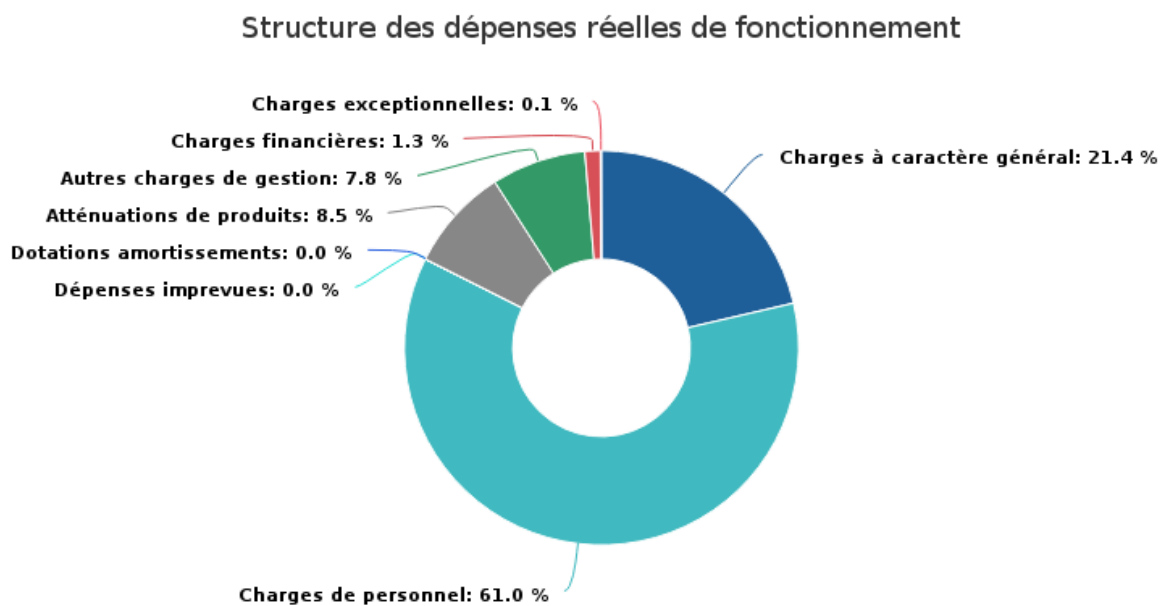
3.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 67 657 233 €.

Elles se décomposeraient de la façon suivante :



Pour 2024 comme pour 2023, la décomposition devrait être modifiée par les évolutions de fluides, d'EPI et de consommables qui devraient faire augmenter la part de charges à caractère général. Les autres charges de gestion devraient également évoluer en raison de la montée en charge du FCCT, l'évolution du contingent BSPP et de la contribution au CCAS qui intègre le Foyer Résidence Jean Lebas et les personnels de l'APA.

4. Rapport sur l'endettement de la commune (source Orfeor)

En respect de l'Article L. 2312-1 du CGCT

Dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

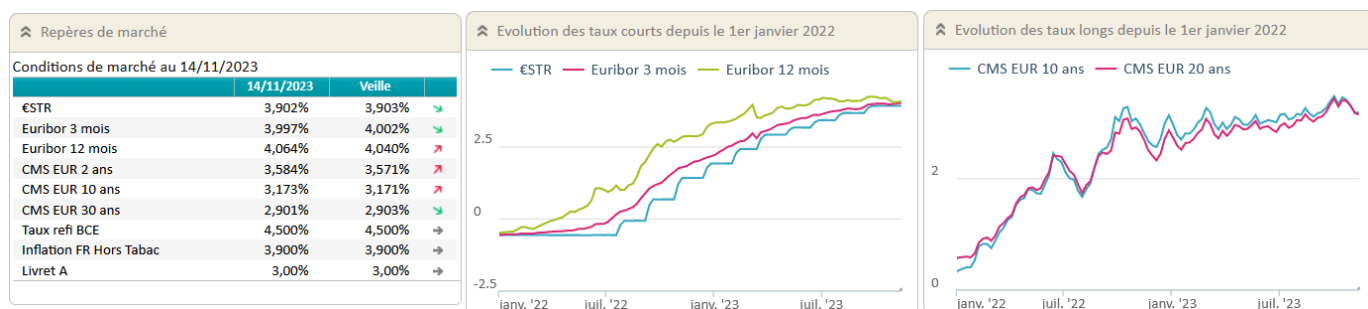
- de rendre compte de la situation de la dette de la Collectivité,
- de présenter la stratégie d'endettement de la Collectivité.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, la Ville de Livry-Gargan a présenté et voté une délibération conforme à la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C), ainsi qu'à la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014, visant à donner les délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion active de la dette.

4.1 Eléments de contexte

Contexte économique

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2022



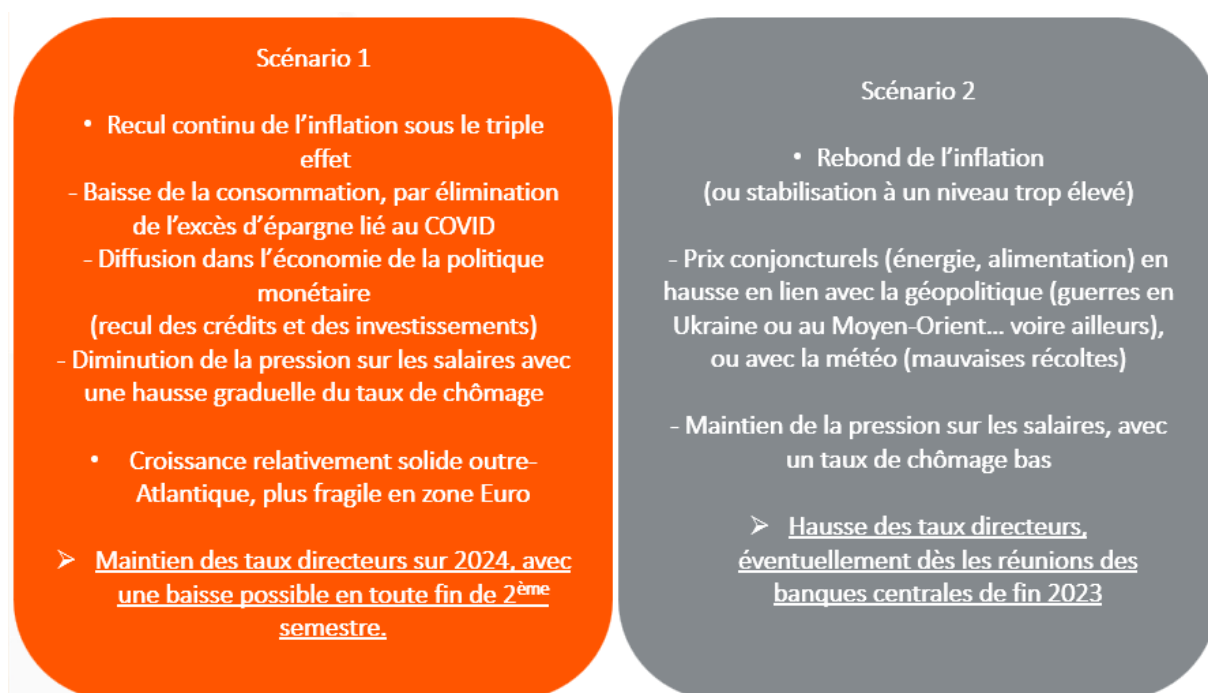
© PerfOrm 2023

En 2023, les Banques Centrales ont accentué leur restriction monétaire pour lutter contre l'inflation, poursuivant la hausse des taux directeurs, tout en allégeant leur bilan en soldant les actifs acquis au cours des différents *quantitative easing* (à savoir des rachats de dette publique). Seules les acquisitions d'urgence liées à la pandémie sont restées **épargnées... jusqu'à la fin 2024 en zone Euro**. La variation annuelle de la masse monétaire est devenue négative dans l'OCDE à partir de mai 2023 (M3). Au 1^{er} novembre 2023, le taux de refinancement de la BCE est à 4,50%. Il était nul début 2022 !

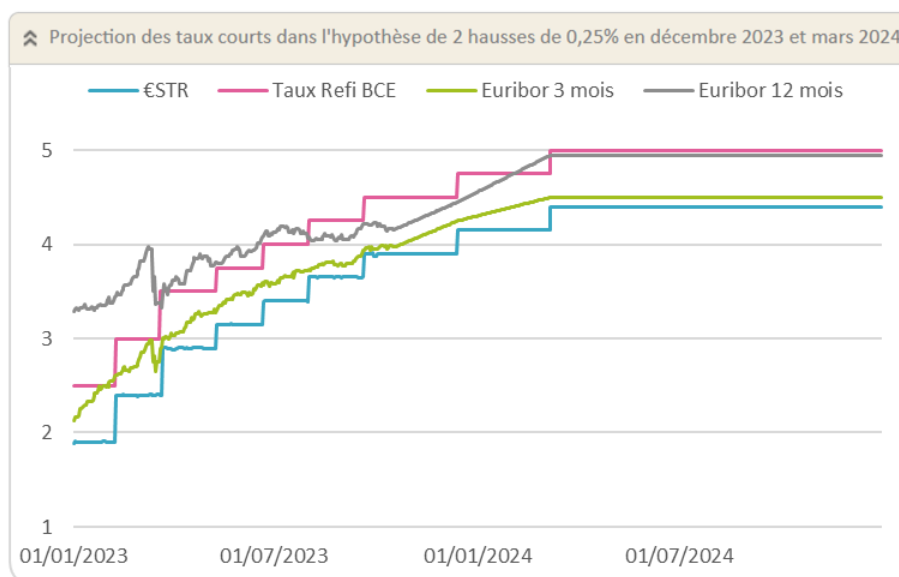
La Banque Centrale Européenne juge pour le moment sa dernière hausse de septembre suffisante pour ramener l'inflation à 2,00%. Mais la BCE ne ferme aucune porte quant à une éventuelle hausse supplémentaire si les conditions économiques évoluaient défavorablement.

- ✓ **Les références court terme ont augmenté tout au long de l'année (à l'exception du hiatus de mars 2023 lié à la faillite de la Silicon Valley Bank) pour tendre vers 4,00% début novembre.**
- ✓ **La hausse des taux long terme est continue en 2023, avec une accélération à partir de la fin septembre. La résistance de l'économie américaine face au resserrement monétaire explique en partie ces évolutions. La courbe des taux, inversée depuis fin 2022, s'aplatit de nouveau, signe d'une anticipation d'amélioration des perspectives économiques.**

Perspectives économiques



Perspectives sur les taux court terme



- ✓ Les hypothèses évoquées par la BCE dans sa réunion de septembre 2023 impliquent une fin des hausses de taux pour le moment, et une position d'observateur des effets de sa politique sur l'indice des prix à la consommation sous-jacent.
- ✓ Pour autant, si l'inflation dérapait à nouveau, la BCE n'exclut pas une voire plusieurs hausses de taux supplémentaires.
- ✓ Une telle évolution viendrait d'autant plus impacter les taux courts qu'ils semblent avoir intégré la pause de la BCE (notamment l'Euribor 12 mois, récemment passé sous l'Euribor 6 mois).

✓ Perspectives sur les taux long terme



Alors que la tendance était assez claire jusqu'au début septembre et plus encore jusqu'aux réunions des banques centrales d'octobre, la dernière intervention de la BCE, couplée aux statistiques américaines, a conduit à un bouleversement des perspectives.

Aujourd'hui, deux scénarios peuvent s'envisager, dans un environnement de taux très instable :

- ✓ Un atterrissage des taux entre 3,30% et 3,50%, retrouvant le scénario d'une fin de cycle d'interventions monétaires
- ✓ La poursuite d'une hausse dynamique, traduction d'une inflation toujours forte, et de possibles nouvelles interventions des banques centrales

Sur le recours à l'emprunt des Collectivités Locales

En 2023 comme en 2022, **la liquidité reste présente**, avec des taux de couverture globalement proches de 400%. Toutefois, de **fortes disparités entre collectivités sont perceptibles** dans les conditions d'accès à cette liquidité.

Les collectivités les plus en difficultés financières couvrent difficilement leurs besoins, en devant parfois passer par des solutions « désintermédiées » de type placements privés lorsque le marché bancaire ne répond plus présent, et que l'Agence France Locale est inaccessible.

Les conditions financières sont en nette hausse par rapport à 2022. Ainsi le taux fixe moyen (au 1^{er} novembre 2023) ressort à 4,27% sur 20 ans (2,27% en 2022).

4.2 L'évolution de l'encours de dette

Situation au 01/01/2024

Préalable : le périmètre de présentation exclut le Foyer Résidence Jean Lebas qui devient budget annexe du CCAS à partir du 01/01/2024. Par ailleurs, son dernier emprunt s'est éteint en 2023, le FRJL n'a plus de dette bancaire, il ne reste que les cautions encaissées des résidents.

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2024						
	01/01/2024			01/01/2023		
Encours	35 853 669,51	↘		36 092 682,21	- 239 012,70	
Nombre d'emprunts	39	→		39	0	
Taux moyen	2,42%	↗		1,99%	0,43%	
Durée résiduelle	17 ans 6 mois	↗		17 ans 5 mois	+ 1mois	
Budgets	Montant		Part	Montant	Ecart 2023/2024	
Ville	35 853 669,51	↘	100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	
Total	35 853 669,51		100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2023/2024	
Agence France Locale	11 662 817,93	↗	32,53%	9 697 034,52	1 965 783,41	
Caisse d'Epargne	7 522 500,00	↘	20,98%	8 040 500,00	-518 000,00	
Banque des Territoires	4 804 291,33	↘	13,40%	5 066 748,87	-262 457,54	
CAFFIL/LBP	4 491 250,00	↘	12,53%	4 736 250,00	-245 000,00	
Crédit Agricole	4 108 420,10	↘	11,46%	4 573 218,50	-464 798,40	
Crédit Mutuel	2 394 112,59	↘	6,68%	2 500 000,00	-105 887,41	
Sté de Fin. Local	481 677,56	↘	1,34%	944 868,01	-463 190,45	
Caisse d'Alloc. Familiales	288 600,00	↗	0,80%	282 996,00	5 604,00	
Société Générale	100 000,00	↘	0,28%	200 000,00	-100 000,00	
Autres Etablissements Privés	0,00	↘	0,00%	51 066,31	-51 066,31	
Total	35 853 669,51		100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	
Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart 2023/2024	
A1	35 853 669,51	↘	100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	
Total	35 853 669,51		100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	
Stratégies	Montant		Part	Montant	Ecart 2023/2024	
Taux fixe	31 675 312,57	↘	88,35%	31 693 906,71	-18 594,14	
Livret A / LEP	3 889 756,94	↘	10,85%	4 115 779,50	-226 022,56	
Taux fixe 0%	288 600,00	↗	0,80%	282 996,00	5 604,00	
Total	35 853 669,51		100,00%	36 092 682,21	-239 012,70	

Situation au 01/01/2024 – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2024	01/01/2023	
Encours	35 853 669,51	36 143 208,39	↘
Nbre d'emprunts	38	39	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	17 ans 6 mois	17 ans 5 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	8 ans 11 mois	8 ans 11 mois	→
Taux moyen annuel	2,42%	1,99%	↗
Taux act. Résiduel	1,94%	1,91%	↗
Taux de marché	3,12%	2,48%	↗
Marge moyenne	1,00%	1,00%	→

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours diminue de 239 K€, à périmètre comparable hors Foyer Résidence Jean Lebas. Hors impact cautions, l'encours diminue de 188K€. Cette baisse s'explique :

- par les encaissements sur l'exercice 2023 de 2 nouveaux emprunts à hauteur de 2,569 M€,
- et par les remboursements contractuels des emprunts sur l'exercice 2023 à hauteur de 2,757 M€.

La Ville ne disposait pas de contrat de ligne de trésorerie sur l'exercice 2023. La précédente ligne de trésorerie mise en place avec la Caisse d'Épargne à hauteur de 5 M€ s'est achevée le 8 juillet 2021.

La Ville dispose de réserve de liquidités :

- à hauteur de 2,9 M€ sur la phase de mobilisation non *revolving* d'un emprunt Agence France Locale dont la date de consolidation est au 20/06/2024.
- à hauteur de 1 M€ sur la phase de mobilisation *revolving* d'un emprunt Société Générale dont la date de consolidation est au 29/11/2024.

Le **taux moyen sur 2024 (2,42%) est en hausse par rapport à celui de 2023** du fait de l'impact des nouveaux financements sur l'exercice 2023. L'intégration de ces nouveaux financements se conjugue à la hausse du Livret A sur l'exercice 2023.


Le **taux actuariel résiduel au 1^{er} janvier 2024 (1,94% vs 1,91%)** augmente du fait de l'impact des nouveaux financements.

Les indicateurs de durée (durée résiduelle moyenne et vie moyenne résiduelle) augmentent légèrement du fait de l'encaissement des nouveaux emprunts.




Evènements sur l'exercice 2023 - Budget Ville

Sur l'exercice 2023, sur le Budget Ville, la Ville a remboursé 2 757 546,39€ de capital et a supporté 717 500,44€ de charges financières.

Pour financer ses investissements 2023, la Ville a encaissé 2,5 M€ d'encours reportés de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 :

Prêteur	
N° de contrat	2231-2232
Montant	2 500 000,00 €
Budget	Ville
Date de signature	11/07/2022
Versement des fonds	30/12/2023
Frais	0 €
Durée	25 ans
Profil d'amortissement	Amort. constant
Conditions financières	Taux fixe 2,96%

Pour compléter son besoin de financement sur l'exercice 2023, la Ville a souscrit 3,969 M€ dont 69 K€ encaissés sur l'exercice 2023 et 3,9 M€ reportés sur l'exercice 2024.

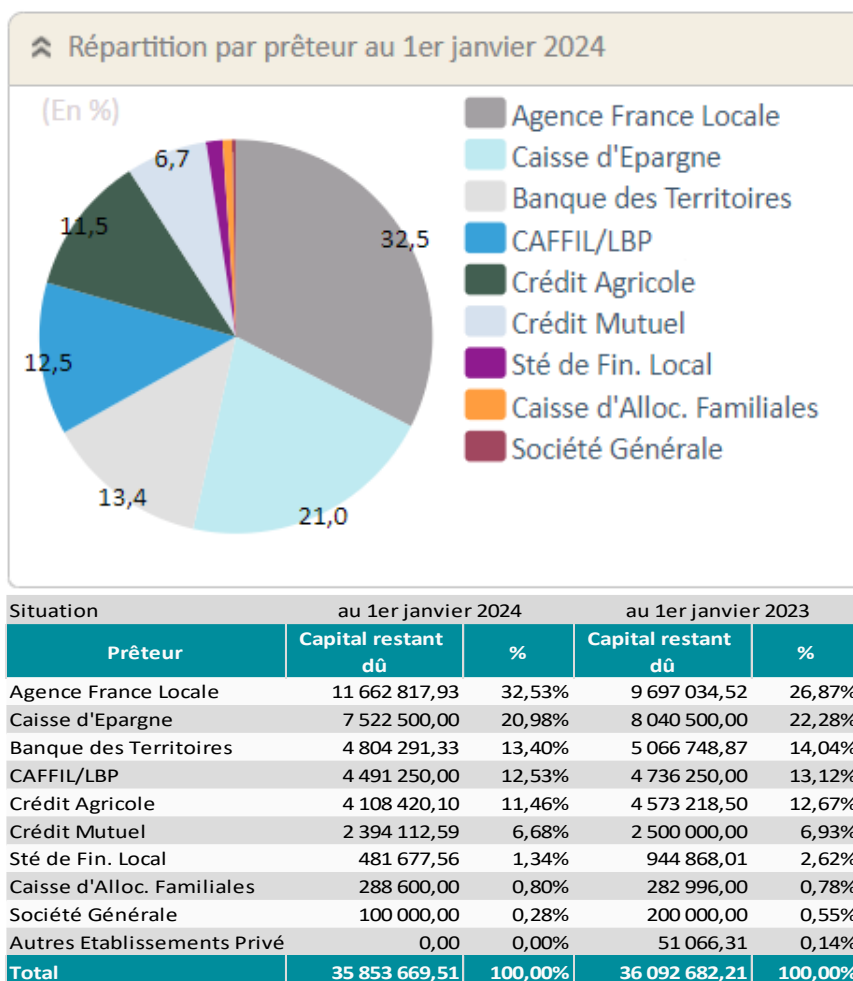
Prêteur			
N° de contrat	2760-2762	100184	22-0002
Montant	2 900 000,00 €	1 000 000,00 €	69 600,00 €
Budget	Ville	Ville	Ville
Date de signature	08/06/2023	17/07/2023	13/04/2023
Versement des fonds	20/06/2024	29/11/2024	13/04/2023
Frais	0 €	0 €	0 €
Durée	20 ans	20 ans	10 ans
Profil d'amortissement	Amort. constant	Amort. constant	Éch. constantes
Conditions financières	Euribor 3 mois + 0,79%	Euribor 3 mois + 0,83%	Taux fixe 0,00%

Sur l'exercice 2023, la Ville n'a pas eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie au regard des liquidités disponibles notamment sur les phases de mobilisation des emprunts encaissés.

Enfin sur l'exercice 2023, la Ville n'a pas réalisé d'opérations de gestion active de la dette (arbitrages entre index, remboursement anticipé, désensibilisation, réaménagement ou refinancement).

Banques – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :



Evolution logique des prêteurs sur l'exercice 2023 du fait des encaissements des nouveaux emprunts (Agence France Locale et Caisse des allocations familiales) conjugués aux remboursements contractuels des emprunts. La répartition par établissement prêteur est équilibrée.

L'**Agence France Locale** reste le 1^{er} partenaire financier de la Ville avec près de **33%** de l'encours de dette.

Le **Groupe BPCE** est le 2^{ème} partenaire financier de la Ville avec près de **21%** de l'encours.

Le **Groupe Caisse Française de Financement** est le 3^{ème} partenaire financier de la Ville avec près de **14%** de l'encours dont plus de 12% souscrit auprès de La Banque Postale et près de 2% auprès de SFIL.

La **Banque des territoires** est le 4^{ème} partenaire financier avec plus de **13%** de l'encours de la Ville.

Le **Groupe Crédit Agricole** est le 5^{ème} partenaire financier avec plus de **11%** de l'encours de la Ville tandis que le Groupe Crédit Mutuel rentre dans l'encours de la Ville avec près de **7%** de l'encours le propulsant comme 7^{ème} partenaire financier de la Ville.

Remarque :

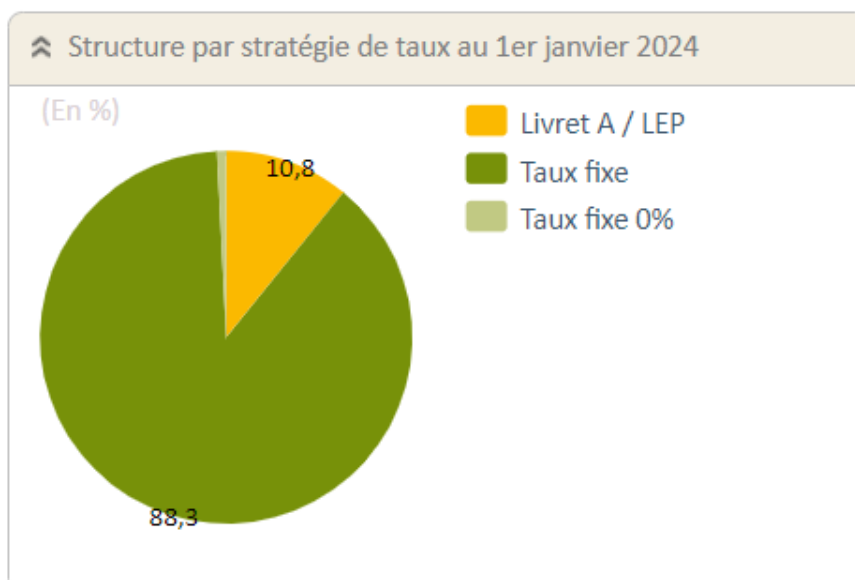
Depuis le démantèlement de Dexia le 1^{er} février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) est en extinction dans l'encours de la Ville.

En effet, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les nouveaux financements en remplacement de Dexia ; ces financements une fois mis en place sont ensuite gérés avec les encours SFIL par CAFFIL.

L'encours de la Société Générale s'éteint rapidement désormais (28/12/2024).

Structure par index – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :



Situation	au 1er janvier 2024		au 1er janvier 2023	
	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Taux fixe	31 675 312,57	88,35%	31 693 906,71	87,81%
Livret A / LEP	3 889 756,94	10,85%	4 115 779,50	11,40%
Taux fixe 0%	288 600,00	0,80%	282 996,00	0,78%
Total	35 853 669,51	100,00%	36 092 682,21	100,00%

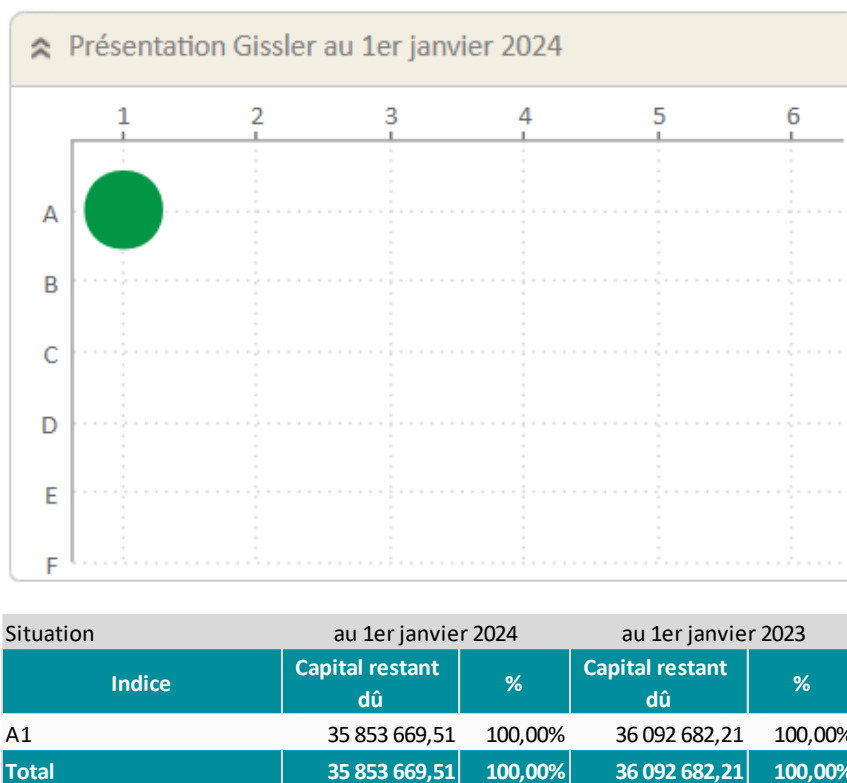
La Ville bénéficie d'une sécurité budgétaire avec près de **89% de l'encours souscrit à taux fixe et taux fixe 0%**.

La part de taux révisable/variable dans l'encours de dette de la Ville représente près de **11%** de l'encours et porte sur 3 emprunts sur indice Livret A + 1,00% souscrits auprès de la Banque des territoires sur l'enveloppe PSPL.

P.m. : L'index Livret A est passé de 0,50% au 1^{er} février 2020 à 3,00% au 1^{er} février 2023 (avec 2 hausses sur l'exercice 2022 ; 1,00% au 1^{er} février 2022 et 2,00% au 1^{er} août 2022). Ce dernier doit rester inchangé jusqu'au 1^{er} février 2025.

Classification « Gissler » - Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :



Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours.

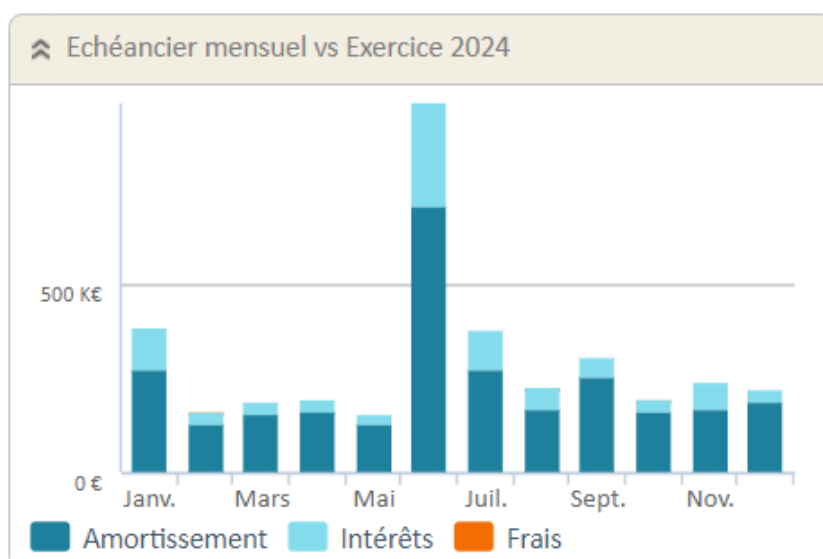
Cette cartographie a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2.8),
- un critère important pour le *benchmark* réalisé par les établissements financiers.

La Ville de Livry-Gargan détient au 1^{er} janvier 2024 une dette exclusivement classée en A1.

Charges budgétaires 2024 – Budget Ville

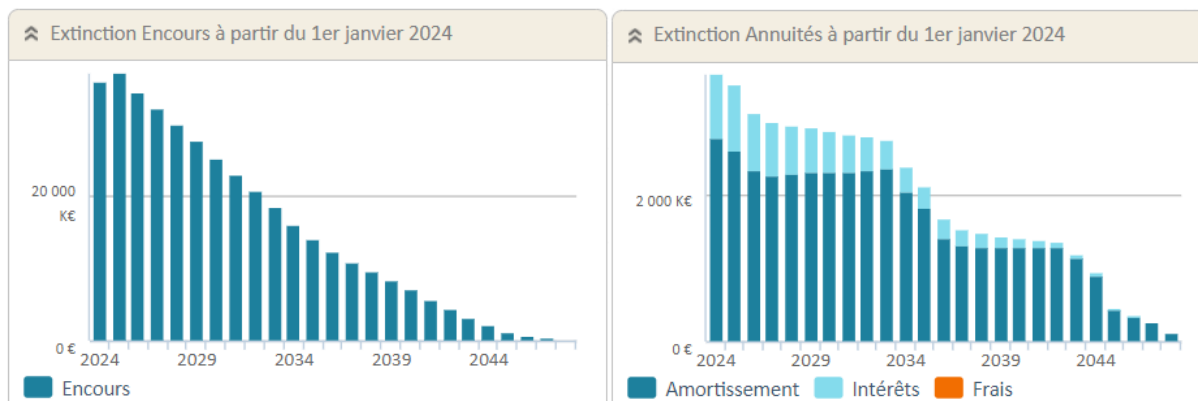


2024	Amortissement	Intérêts	Frais	Total
Janvier	271 014,99	112 520,18	0,00	383 535,17
Février	128 661,00	29 352,63	0,00	158 013,63
Mars	154 779,15	33 088,72	0,00	187 867,87
Avril	158 117,41	34 405,95	0,00	192 523,36
Mai	128 682,00	28 755,71	0,00	157 437,71
Juin	709 370,34	273 195,52	0,00	982 565,86
Juillet	271 242,88	108 497,02	0,00	379 739,90
Août	164 953,04	59 143,72	0,00	224 096,76
Septembre	253 140,82	52 073,57	0,00	305 214,39
Octobre	158 346,27	32 659,98	0,00	191 006,25
Novembre	164 974,14	73 709,84	0,00	238 683,98
Décembre	188 639,11	31 537,52	0,00	220 176,63
Total	2 751 921,15	868 940,36	0,00	3 620 861,51
//2023	- 5 625,24	151 439,92	0,00	145 814,68

Concernant la charge prévisionnelle en intérêts, pour les 3 emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires indexés sur le Livret A, cette dernière est calculée sur une valeur de l'index Livret A à 3,00% pour l'ensemble des échéances dans la mesure où la valeur de l'index est connue jusqu'au 1^{er} février 2025.

De plus, la charge prévisionnelle tient compte de la mobilisation dès le 1^{er} janvier 2024 des 3,9 M€ inscrits en report et prévoyant une phase de mobilisation sur index.

Prospective à partir du 1^{er} janvier 2024 – Budget Ville



Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2024	35 853 669,51	2 751 921,15	868 940,36	0,00	3 620 861,51
2025	37 001 748,36	2 597 013,81	899 192,38	0,00	3 496 206,19
2026	34 404 734,55	2 309 477,46	787 439,98	0,00	3 096 917,44
2027	32 095 257,09	2 253 005,42	724 974,59	0,00	2 977 980,01
2028	29 842 251,67	2 264 968,16	671 547,17	0,00	2 936 515,33
2029	27 577 283,51	2 290 408,69	621 799,08	0,00	2 912 207,77
2030	25 286 874,82	2 288 900,21	567 001,25	0,00	2 855 901,46
2031	22 997 974,61	2 297 683,96	517 357,96	0,00	2 815 041,92
2032	20 700 290,65	2 316 727,66	459 556,13	0,00	2 776 283,79
2033	18 383 562,99	2 339 593,51	403 002,02	0,00	2 742 595,53
2034	16 043 969,48	2 034 723,34	342 091,10	0,00	2 376 814,44
2035	14 009 246,14	1 804 106,95	293 143,55	0,00	2 097 250,50
2036	12 205 139,19	1 405 476,62	255 769,12	0,00	1 661 245,74
2037	10 799 662,57	1 295 768,68	222 930,77	0,00	1 518 699,45
2038	9 503 893,89	1 267 354,64	193 085,21	0,00	1 460 439,85
2039	8 236 539,25	1 270 235,19	162 240,04	0,00	1 432 475,23
2040	6 966 304,06	1 273 161,03	133 262,58	0,00	1 406 423,61
2041	5 693 143,03	1 276 132,98	104 787,35	0,00	1 380 920,33
2042	4 417 010,05	1 279 151,56	77 863,53	0,00	1 357 015,09
2043	3 137 858,49	1 133 558,92	51 927,71	0,00	1 185 486,63
2044	2 004 299,57	893 630,12	29 829,06	0,00	923 459,18
2045	1 110 669,45	425 565,03	16 323,09	0,00	441 888,12
2046	685 104,42	330 104,42	10 582,11	0,00	340 686,53
2047	355 000,00	255 000,00	5 642,73	0,00	260 642,73
2048	100 000,00	100 000,00	1 889,06	0,00	101 889,06
Total		39 753 669,51	8 422 177,93	0,00	48 175 847,44

L'annuité reste proche de 3,5 M€ sur les exercices 2024 et 2025 puis s'inscrit sur une tendance baissière à partir de 2026 avec un plateau proche de 3 M€ entre 2026 et 2029. Ce profil d'annuités tient compte des nouveaux emprunts souscrits en 2023 pour 3,9 M€.

La situation financière de la Ville mais également la structure saine et maîtrisée de sa dette ont inscrit la Ville dans un contexte favorable pour obtenir des conditions de financement très compétitives lors des dernières campagnes de recherche de financements long terme.

Le profil de remboursement de la dette doit être pris en compte pour étudier la capacité de la Ville à supporter les financements par emprunt des investissements des années à venir.

4.3 Les ratios de solvabilité et comparatifs de la commune

Ratios financiers – Budget Ville



Ces ratios sont issus des données de la DGCL pour les exercices 2008 à 2022, comparés à la strate de la Ville.

4.4 Besoin de financement Ville (Recettes moins Dépenses Emprunt)

De source Ville Livry-Gargan

BESOIN DE FINANCEMENT VILLE HORS BUDGET ANNEXE FRJL AU 1/1/24			
	RECETTES EMPRUNT 1641-16441-16818	DEPENSES EMPRUNT 1641-16818	BESOIN DE FINANCEMENT
2015	7 100 000,00	2 516 777,79	4 583 222,21
2016	2 500 000,00	2 654 021,71	-154 021,71
2017	1 400 000,00	2 501 508,28	-1 101 508,28
2018	1 700 000,00	2 384 054,80	-684 054,80
2019	6 279 720,00	2 424 025,60	3 855 694,40
2020	3 289 560,00	2 629 537,87	660 022,13
2021	1 623 600,00	2 578 164,53	-954 564,53
2022	7 000 000,00	2 682 747,40	4 317 252,60
2023	2 569 600,00	2 757 546,39	-187 946,39
2024	3 900 000,00	2 751 921,15	1 148 078,85
	2024 = report deux emprunts 2023		

Liste des emprunts pour l'exercice 2024

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gissler	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2024	Dettes en capital 31/12/2024
341	60137562471	1 500 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,38	150 000,00	75 000,00
3411	60147945877	700 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,65	78 750,00	43 750,00
344	1416694	2 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	3,57	303 750,00	168 750,00
348	MON239664EUR	1 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,97	162 500,00	112 500,00
349001	0000566/001	4 186 328,80	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	5,10	2 593 899,61	2 387 672,74
349002	0000567/001	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	5,10	1 333 056,29	1 239 223,91
355	1357358	3 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	628 571,42	571 428,56
356	1357359	1 200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	313 817,12	285 288,30
358	0542/101/001	1 500 000,00	EUR	Société Générale	A1	Taux Fixe	3,69	100 000,00	-
359	MON267694EUR	3 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,76	319 177,56	65 035,29
360	60282239607	750 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	2,88	64 102,58	32 051,30
367	13093J // 2013011	40 320,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	4 032,00	-
368	13094J // 2013012	60 480,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	6 048,00	-
369	201400356	105 840,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	21 168,00	10 584,00
371	5061806	4 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	2 947 368,40	2 807 017,52
372	613048	4 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,47	2 538 495,08	2 343 516,45
373	612715	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,64	1 277 072,44	1 179 910,96
374	MIN513907EUR	2 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	2,05	1 656 250,00	1 531 250,00
375	9677120	1 500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,88	918 750,00	843 750,00
376001	A7518137	1 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,75	1 360 000,00	1 292 000,00
376002	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,46	1 620 000,00	1 540 000,00
376003	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,39	1 640 000,00	1 560 000,00
377	20188011	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	83 916,00	69 930,00
378	2018010	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	83 916,00	69 930,00
379	986-988	3 289 560,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	1,33	2 829 021,60	2 697 439,20
380	5752590	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,09	1 680 000,00	1 600 000,00
381	1417-1419	335 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	1,13	305 590,43	293 592,32
382	5367244	1 005 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	0,92	914 534,39	877 764,21
383	1570-1574	250 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	0,19	181 250,00	156 250,00
384	2020012	33 600,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	26 880,00	23 520,00
385	MIN542734EUR	1 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	0,96	1 425 000,00	1 365 000,00
386	MIN542110EUR	1 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	0,96	1 410 000,00	1 350 000,00
387	1931-1936	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	0,89	1 920 000,00	1 840 000,00
388	2231-2232	2 500 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	2,96	2 500 000,00	2 400 000,00
389	10278 00596	2 500 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	Taux Fixe	1,70	2 394 112,59	2 286 413,60
390	22-0002	69 600,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	62 640,00	55 680,00
391	2760-2762	2 900 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Euribor 3 mois	-	-	2 827 500,00
391_MOB	2760-2762	-	EUR	Agence France Locale	A1	Euribor 3 mois	4,15	-	-
392	100184	1 000 000,00	EUR	Société Générale	A1	Euribor 3 mois	-	-	1 000 000,00
392_MOB	100184	-	EUR	Société Générale	A1	Euribor 3 mois	4,36	-	-
TOTAL BUDGET VILLE		62 605 448,80						35 853 669,51	37 001 748,36
TOTAL GENERAL		62 605 448,80						35 853 669,51	37 001 748,36

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

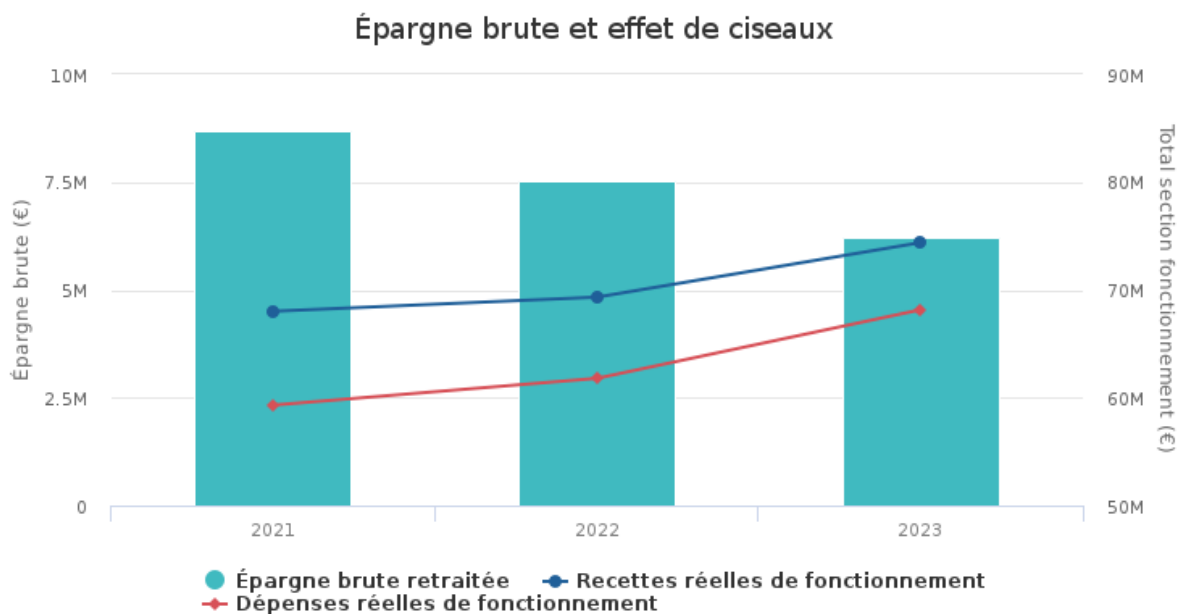
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	Estimation 2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	68 025 251 €	69 345 179 €	74 392 888 €	7,28 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>6 887 €</i>	<i>15 750 €</i>	<i>0 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	59 314 987 €	61 799 208 €	68 167 233 €	10,3 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>56 053 €</i>	<i>29 012 €</i>	<i>50 000 €</i>	-
Epargne brute	8 703 376 €	7 530 220 €	6 225 654 €	-17,32%
Taux d'épargne brute %	12,8 %	10,86 %	8,37 %	-
Amortissement de la dette	5 597 859 €	2 682 747 €	2 772 096 €	3,33%
Epargne nette	4 605 517 €	4 847 473 €	3 461 654 €	-28,59%
Encours de dette	30 832 041 €	36 092 682 €	39 760 629 €	10,16 %
Capacité de désendettement	3,54	4,79	6,39	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

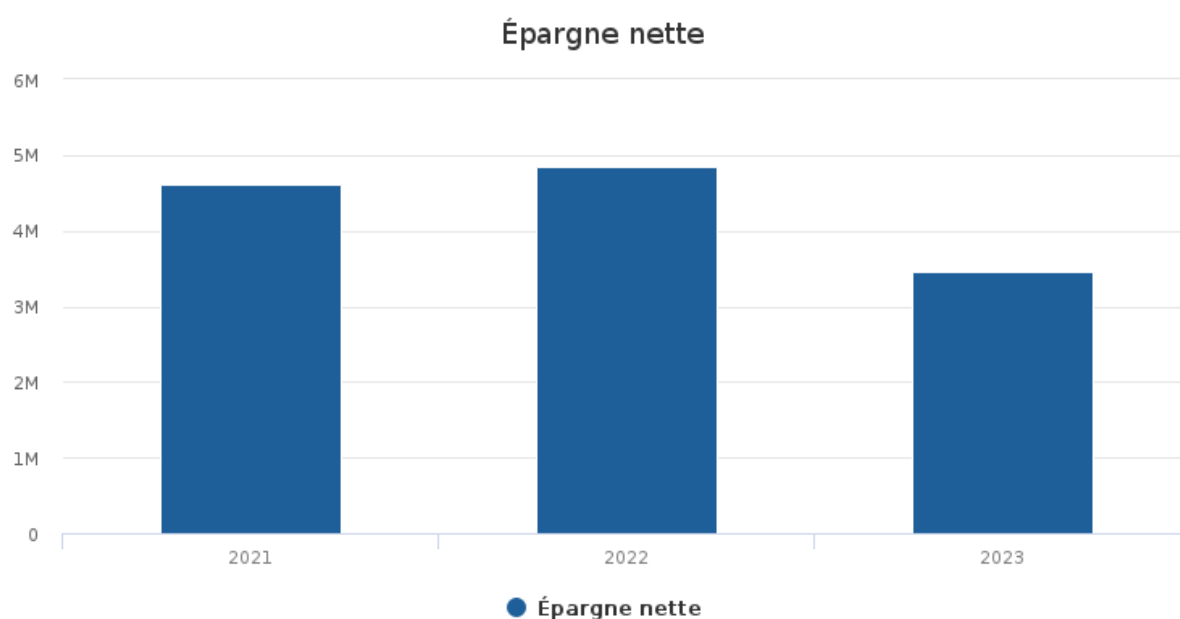
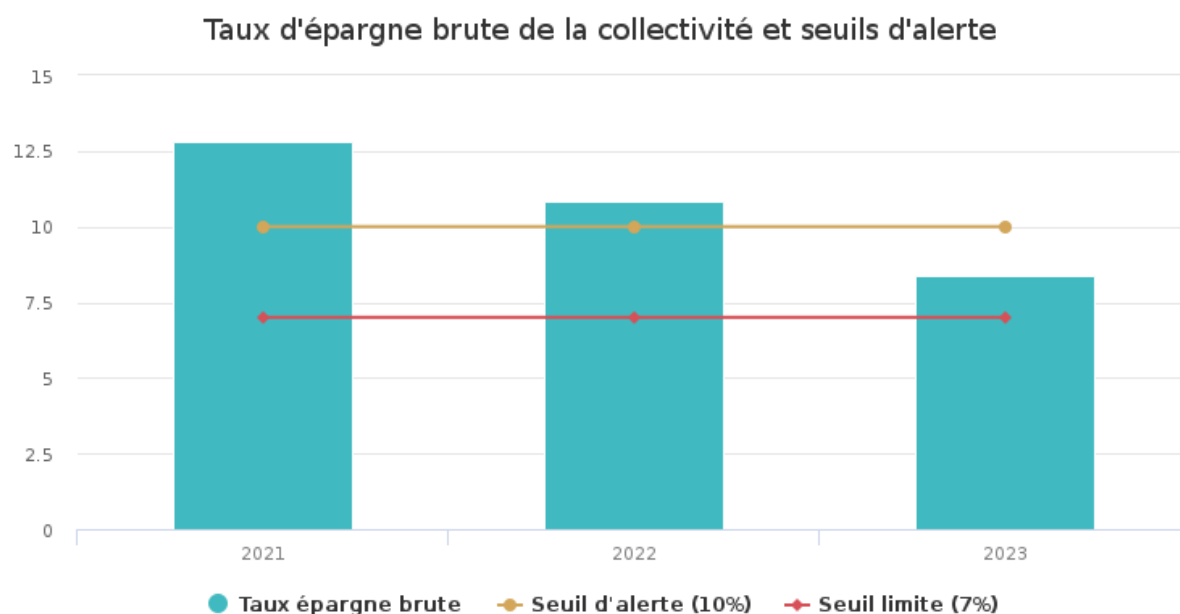


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



5.2 L'utilisation de la technique de l'AP/CP

La technique budgétaire de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) est appropriée dans le cas d'opérations de constructions ou d'aménagement s'étalant sur plusieurs années. En effet, les crédits budgétaires peuvent être étalés sur les exercices de leur utilisation au lieu d'être inscrits massivement la première année du chantier. Ceci permet d'éviter un recours prématuré aux financements et de déséquilibrer les comptes de résultats prévisionnels. Elles ont vocation à être actualisées chaque année à l'occasion de décisions budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative).

Une première AP/CP a été initiée en 2021 pour les trois opérations de construction d'écoles Tourville, Vauban 2 et Bayard. Les Crédits de Paiement 2023 sont respectivement de 3 745 162€, 4 932 168€ et 3 135 645€ soit un total de 11 812 975€ pour un montant prévu de réalisation de 2 264 598€. Ce seront donc environ 9 548 377€ qui seront à réinscrire au BP2024. Le taux de réalisation de 20% correspond essentiellement aux retards accumulés indépendamment de la volonté de la ville. Tout d'abord sur le projet Tourville dont le permis de construire a fait l'objet d'un recours, retardant la procédure administrative. Puis en raison d'appels d'offres de marché infructueux du fait du contexte sanitaire national puis des difficultés rencontrées par les entreprises de construction à répondre aux différents appels d'offres de marché, les lots infructueux ont conduit à déclarer sans suite et relancer plusieurs marchés de suite.

Une seconde AP/CP a été créée en 2023 pour deux programmes Education et Cadre de vie. Le programme Education comprend : construction d'une école sur le Centre-Ville de 535 000€ de Crédits de Paiement en 2023 pour 4 500€ de réalisation, soit environ 530 500€ à réinscrire en 2024) et construction d'une maison du Handicap de 260 000€ de Crédits de Paiements en 2023. Le programme Cadre de vie se compose de l'opération de requalification du lac de Sévigné de 439 833€ de Crédits de Paiements en 2023 pour un montant prévu de réalisation de 75 078€, soit environ 364 755€ à réinscrire au BP2024.

La ville envisage de retirer le projet de construction de Maison du Handicap-IME de la liste des AP CP. Un travail partenarial est en cours avec l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan, qui pourrait bénéficier d'un potentiel de subventions d'investissement réservées à ce type de structure et dont ne bénéficierait pas la Ville si elle portait ce projet.

Ce sont donc environ 10 443 632€ qui devront être réinscrits en dépenses d'investissement au chapitre 23 d'immobilisations en cours. En recettes, les 3 900 000€ des deux emprunts reportés de 2023 sur 2024 et l'excédent de résultat 2023 viendront couvrir cette dépense. Pour rappel, l'excédent 2022 qui sera intégré à la clôture 2023 s'élève à 10 976 043,62€.

Par ailleurs, en 2024, des recettes de subventions sont fléchées vers les opérations :

- école Tourville (404 000€ de la CAF pour l'Accueil de Loisirs)
- Vauban 2 (404 000€ de la CAF pour l'Accueil de Loisirs, 620 000€ de Contrat d'Aménagement Régional (CAR), 784 000€ de DSIL ;
- école Bayard (380 000€ du CAR, 361 037€ de DSIL)
- lac de Sévigné (56 000€ de Ile de France Nature (pollution des sols), 173 592€ de MGP (Nature 2050), 396 000€ de Fonds Vert,

A ce stade de la préparation budgétaire, il est envisagé de procéder à des AP CP pour les travaux de reprise d'affaissement sur écoles Jaurès et Jacob, du passage de l'éclairage public aux LEDs et à terme, de rénovation énergétique des bâtiments.

5.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	592 420 €	500 000 €
Immobilisations corporelles	8 361 191 €	6 054 102€
Immobilisations en cours	1 725 417 €	15 393 000 €
Subvention d'équipement versées	349 771 €	300 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	11 028 899 €	22 247 102 €

5.4 Détail des investissements de la commune par politique (PPI)

Le tableau retrace les charges et recettes du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune regroupées par politiques pour rappel de l'exercice précédent et pour les quatre à venir.

Étiquettes de lignes	DEPENSE				
	2023	2024	2025	2026	2027
Action économique	1 074 742	0			
Aménagement et services urbains, environnement	4 098 046	3 553 400	2 484 400	600 000	600 000
Enseignement et formation	2 264 598	15 993 702	5 013 000	7 700 000	7 700 000
Famille	120 000				
Interventions sociales et santé	40 000				
Services généraux	2 715 099	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Sport et jeunesse	716 414				
Total général	11 028 899	22 247 102	10 197 400	11 000 000	11 000 000
	RECETTE				
	2023	2024	2025	2026	2027
Action économique	268 783	0			
Aménagement et services urbains, environnement	1 183 862	644 788	627 975	218 000	218 000
Enseignement et formation	0	2 953 438		1 000 000	1 000 000
Famille	80 000				
Interventions sociales et santé	0				
Services généraux	200 001	200 000	200 000	200 000	200 000
Sport et jeunesse	490 000				
Total général	2 222 646	3 798 226	827 975	1 418 000	1 418 000

5.5 Des investissements soutenus en projets

Les principaux projets de priorité 1, à savoir au stade déjà lancés, sont :

- Acquisition du terrain 94 rue Maurouard (729 000€) telle que votée en DM2 2023 et reportée
- Eclairage public aux LEDs 1,036M€ en conformité avec le plan d'équipement subventionné à hauteur de 1,050M€ par le Fonds vert 2023 pour les exercices 23-25, dont 367 588€ en 2024, Signalisation Lumineuse Tricolore 15 000€
- Etudes géothermiques (86 958€) à reporter du budget 2023 sur 2024
- Requalification du lac de Sévigné (1,237M€ en 24 + 1,2M en 25)
- Reprise d'affaissement des Ecoles Jacob (1,5M€) & Jaurès 2 (0,6M€)
- Groupe scolaire Tourville primaire (6M€), Vauban 2 (5M€), Maternelle Bayard (2,8M€)
- Rénovation et travaux de sécurité de la crèche Jean Moulin (60 000€ - NB : + 30 000€ si avec priorité 2)

5.6 Recettes d'investissement (chapitres 10 et 13)

Concernant le chapitre 10 de dotations et fonds divers, le projet de loi de Finances prévoyant la réintégration des comptes d'aménagement de terrains à l'éligibilité du FCTVA, le total des dépenses d'investissement 2023 sur la nature 2128 s'élevant à 880 447€, ce sont 144 428€ qui sont inscrits, portant le total à 1 495 000€.

Les Projets Urbains Partenariaux représentent 988 373€ pour les programmes immobiliers de l'Immobilière 3F aux 99 Av. Briand, 4-8 Bd Gutenberg, et Yuman av Consul Général Nordling/ E Herriot.

Pour rappel, la Taxe d'Aménagement est l'autre recette majeure impactée par une réforme de 2023 qui modifie le fait générateur et la temporalité des versements, rendant la ressource budgétaire plus imprévisible. Elle est estimée à 300 000€.

Concernant le chapitre 13 de Subventions, l'effet de la structuration de l'action de recherche à partir de 2021 avec une personne dédiée pour identifier des pistes de financement, valoriser et bonifier des dossiers d'investissement a porté ses fruits.

Pour 2024, les pistes possibles de l'Etat via la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL) sont les travaux de réfection électrique et de chaudières et pompes au Centre Nautique (potentiel 122 733€), les aménagements du lac de Sévigné (potentiel de 396 000€ dont 118 000€ en 2024). Via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ce sont les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires pour un potentiel de 90 000€ et des locaux et réseaux informatiques de la police municipale pour un potentiel de 32 500€. Via l'Agence Nationale du Sport, ce sont les terrains de pickleball pour un potentiel de 20 000€. Via l'ADEME, c'est un potentiel de 30 000€ pour travaux de transformation du pavillon Albert Thomas en recyclerie.

Le Plan vert de la Région pourra être sollicité également pour le lac Sévigné, le dossier déposé au FEDER ayant été infructueux. Les autres dispositifs de la Région peuvent être sollicités sur les terrains de pickleball (pour 7500€), les chaudières du Centre Nautique (pour 30 570€)

La MGP, via ses fonds FIM et FIMACS, pourra être sollicitée entre autres pour les véhicules électriques et la place Jacob (254 000€).

La CAF sera sollicitée au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour des travaux de remise aux normes de la crèche Jean Moulin et pour divers chantiers dans les crèches pour un potentiel de 257 000€ à 390 000€ selon les priorités 1 ou 2.

Concernant les AP CP, les recettes, inscrites au chapitre 13 sont reprises au § précédent.

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 311,67	1 346,15	1 487,78
2 - Fiscalité directe € / hab.	793,37	818,57	962,18
3 - RRF € / hab.	1 504,28	1 510,52	1 623,66
4 - Dép d'équipement € / hab.	296,95	242,58	336,15
5 - Dette / hab.	681,81	786,2	867,79
6 DGF / hab	153,14	135,72	126,58
7 - Dép de personnel / DRF	64,82 %	64,25 %	61,34 %
8 - CMPF	106,72 %	107,1 %	107,1 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,42 %	92,99 %	95,36 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,74 %	16,06 %	20,7 %
11 - Encours de la dette /RRF	45,32 %	52,05 %	48,52 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

CONCLUSION

Comme en 2023, le budget 2024 sera un budget maîtrisé avec des investissements soutenus dans un contexte de ralentissement de la hausse de l'inflation qui continue à peser sur les dépenses, de sortie des mécanismes de soutien face aux augmentations des fluides, et de ralentissement de l'activité immobilière et de construction qui réduit les recettes de droits de voirie et de mutations immobilières. Ce budget se construit en prolongeant l'investissement très fort en faveur de l'éducation des enfants, en actant l'engagement dans la transition écologique et la sobriété énergétique, dans la poursuite d'une gestion financière exemplaire.